

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

**Mémoire de fin de Cycle
Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales**

Option : Finance et Commerce International

Thème

**L'impact de l'accord d'association
Algérie Union Européenne sur le commerce extérieur Algérien
Etude Empirique**

Réalisé par :

1- *BENSLIMANE Youva*
2- *BOURENANE Nadia*

Encadreur : **Mr : LEBIBET Dj**

Encadreur : **M^{elle} : MOKNACHE M**

Membre du Jury

Mr : HANNICHE
Mlle : KHALLADI

Promotion 2012-2013

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier Dieu le tout puissant et miséricordieux, qui nous a donné la force et la patience d'accomplir ce Modeste travail.

En second lieu, nous tenons à remercier notre encadreur Mlle Mcknache et Mr LEBIBET, son précieux conseil et son aide durant toute la période du travail.

Nos vifs remerciements vont également aux membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont porté à notre recherche en acceptant d'examiner notre travail Et de l'enrichir par leurs propositions.

Enfin, nous tenons également à remercier toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicace :

*Merci Allah (mon dieu) de m 'avoir donné la
capacité d 'écrire et de réfléchir, la force d 'y croire,
la patience d 'aller jusqu 'au bout*

*Je dédie ce modeste travail à celle qui m 'a donné la
vie, le symbole de tendresse, qui s 'est sacrifiée pour
mon bonheur et ma réussite, à ma mère ...*

A mon père, A mon frère

A tous mes amies.

A tous ceux qui me sont chères.

A tous ceux qui m 'aiment.

A tous ceux que j 'aime.

Je dédie ce travail.

B. YOUNA

Juin 2013

Dédicaces



Je dédie ce modeste travail à Dieu Tout Puissant

À mes parents.

À mes frères et sœurs.

A mon binôme youva

À mes tantes et mes oncles.

À mes amis.

*Nadia
juin 2013*

Sommaire

Remerciement

Dédicaces

Liste des abréviations

Introduction générale.....	04
Chapitre I : L'intégration régionale	08
Introduction.....	08
Section 1 : généralités sur l'intégration régionale.....	08
Section 2. les théories de l'intégration régionale.....	11
Section 3: l'intégration régionale entre avantages et inconvénients.....	18
Section 4: l'union européenne comme modèle d'intégration régionale.....	21
Conclusion.....	22
Chapitre II : l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne.....	28
Introduction.....	28
Section 1 : Historique des relations entre l'Algérie et l'union européenne	28
Section 2 : l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne.....	32
Section 3: la révision de l'accord d'association.....	38
Section 4 : les moyennes mises en œuvre.....	41
Conclusion.....	46
Chapitre III : présentation du commerce extérieure de l'Algérie avec l'union européen.....	47
Introduction.....	47
Section 1 : les importations et les exportations entre l'Algérie et l'union européenne.....	47
Section 2: présentation des exportations et des importations enter l'Algérie et l'union européenne par branche de produit	52

Section 3: présentations des importations et des exportations Algériennes vers l'union européenne.....	59
Conclusion.....	62
Chapitre IV : Etude empirique.....	63
Introduction.....	63
Section 1 : La Régression linéaire.....	63
Section 2: Estimation des modèles et interprétation des résultats.....	66
Conclusion.....	76
Conclusion Générale	77
Bibliographie	
Annexes	
Liste des tableaux	
Liste des graphes	

La liste des abréviations

AA : Accord d'Association

ACR : Accords Commerciaux Régionale

ALENA : Accord de Libre Echange Nord-Américaine

ALGEX : Agence Algérienne de Promotion du Commerce Extérieure

ANASE : Association des Nations de l'Asie du Sud-Est

AELE : Association Européenne de Libre Echange

BCE : Banque Centrale Européenne

BEI : Banque Européenne d'Investissement

CEE : Communauté Economique Européenne

CECA : Communauté Européenne de Charbon et de l'Acier

COMECON : Council for Mutual Economic Assistance

CNIS : Centre Nationale d'Informatique et de Statistique

DD : Droit de Douane

EEE: Union Economique Européene

EFTA: Europe and free Trade Agreement

FMI: Firme multinationale

FAO: Food and agriculture organization

GATTE: General agreement on Tariffs and Trade

IR: Intégration Régionale

IME: Institute Monétaire Européenne

IEVP : Instrument Européenne de Partenariat et de Voisinage

LT : Ligne Tarifaire

MEDA: Méditerranéen Développement Assistance

MARCOSUR : Mercado Commune del suds (Marché commune du suds)

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

PIB : Produit Intérieure Brut

PMI : Programme Monétaire Intégré

SME : Serpent Monétaire Européenne

SP : Sous-Position Tarifaire

TALEX : Technical Assistance and Information Exchange

UE : Union Européenne

UD : Union Douanière

UEM : Union Economique et Européenne

UGP : Unité de Gestion du Programme

ZLE : Zone de Libre Echange

Introduction Générale

Les échanges économiques mondiaux n'ont cessé de se développer depuis l'antiquité, toutefois les échanges se sont accélérés depuis la révolution industrielle du 18^e s et après la seconde guerre mondiale on assiste à une mondialisation accélérée qui touche tous les pays du monde. Plusieurs économistes ont traité des échanges extérieurs. Le développement des échanges économiques a poussé certaines économies à se regrouper afin de tirer profit et d'exploiter toute opportunité qui se présente par le libre échange. De ce fait, les Etats ont créé des intégrations régionales.

Il existe, cependant, des courants de pensée totalement opposés, on retrouve les tenants du libéralisme et de l'ouverture totale des économies et les contre capitalistes qui rejettent l'idée des différentes opportunités tirées par le libre échange. La critique de l'intégration régionale Karl Marx, d'Arghiri Emmanuel et Rosa Luxembour et Samir Amin, se base sur la théorie des échanges inégaux par la différence entre le " centre ", qui fixe les règles du jeu, et la " périphérie "qui est dominé et aliénée au centre. La domination du centre sur la périphérie permet le développement de l'échange inégal, qui se fait au profit des pays riches aux dépens des pays pauvres.

Les pays de l'Europe capitaliste ont toujours adhérer à cette libéralisation, ils ont créé cette libéralisation depuis 1948 avec le traité de Bruxelles et par l'union du charbon de 1952 les accords d'union se sont développés d'année en année jusqu'à englobé la majorité des pays de l'Europe et fait adhérer plus en plus des pays européennes notamment les pays qui était communistes et ont changé vers l'économie du marché, et jusqu'à a réaliser l'union monétaire.

Les pays de l'union européenne ne se sont pas contenté que de cette union, ils essaient de signer d'autres accords avec des pays voisins, principalement avec les pays du Maghreb et de la méditerranée puisque l'espace méditerranéen à toujours été une zone d'intenses échanges commerciaux et culturels de part son héritage historique pluriséculaire et sa situation géographique singulière. L'Union européenne a développé un certain nombre d'accords bilatéraux avec les pays méditerranéens, depuis les années 1960 ; un projet de création d'une

zone de libre échange remonte même à 1973, cela a travers les divers initiatives (processus de Barcelone, l'union pour la méditerranée).

Avant l'indépendance l'Algérie été considérée comme un territoire français au prés de la communauté économique européenne ou elle bénéficiait des dispositifs spéciaux liés à l'économie et au commerce extérieur, Après sont indépendance Algérie a maintenu provisoirement sa position avant de la modifier en janvier 1968 en apportant des changements à sa politique commerciale et précisément aux nouveau tarifs douanières qu'elle a généralisée a tous les pays de la CEE en 1970, en 1976 l'Algérie a signé l' accord pour le lancement de l'approche globale méditerranéenne ou elle a reçu la possibilité d'exporté vers l'union européenne sans passé par les barrières tarifaires douanières.

L'Algérie à signé un dernier accord d'association avec l'UE est cela en 2002 a valence, et cela pour diverses raisons, principalement, la grande crise de la décennie noire passé durant la création du processus de Barcelone, cet accord a comme objectif principal la suppression des barrières douanières et la création d'un marché commun.

L'Algérie étant un pays en développement qui connaît vingt années de transition et du mode communiste vers l'économie du marché. Une périphérie qui essay de s'ouvrir au centre européen, à travers différents accord de déréglementation des barrières tarifaires.

Nous essayerons de comprendre si l'Algérie a vraiment eu l'opportunité de faire profit avec ses accords d'association ou bien elle sera victime d'un échange inégal

A travers cette interprétation, on va poser la question principale :

Quel est l'impact de l'accord d'association Algéro-Européen sur le commerce extérieur algérien ?

Nous allons essayer de répondre à l'effet de cet accord d'association Algérie-union européen par le volet des échanges extérieurs. Du fait que la déréglementation tarifaire douanière a pour but de faciliter les échanges extérieurs.

A partir de la question principale d'autres questions s'avèrent pertinentes :

Les objectifs visé par le gouvernement pourra t-il compenser la perte du Trésor public du au démantèlement des droits de douanes ?

Le commerce extérieur pourra t-il s'améliorer avec la signature de cet Accord d'association?

L'Algérie pourra-t-elle faire face à la concurrence des produits des firmes européennes ?

Pours répondre à ses questions nous posons les hypothèses suivantes :

- la compensation des pertes du Trésor public sera récupérée par la baisse des prix des produits ;
- les diverses influences pourront affecter les importations en hausse ;
- Les entreprises algériennes vont améliorer leur productivité du fait que les matières premières sont exonérées de droit de douane et de se fait elle pourra exporter.

Pour effectuer notre travail nous poursuivons une méthodologie qui se base sur trois démarches :

La première, consiste à appréhender le concept de l'intégration régionale à travers les différents ouvrages de littératures économiques traitant le sujet, les thèses et rapports d'organisme International et régionaux.

La deuxième, sert à faire une étude sur l'accord Algérie –union européenne à travers les différents rapports, réglementation et accords et enfin les statistiques du ministère de commerce.

La troisième démarche, consiste à réaliser deux modèles économétriques afin d'observer et d'interprétés directement l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieure algérien.

Afin de réaliser le travail, nous allons ainsi scinder notre travail en quatre chapitres :

Dans le premier chapitre, nous allons donnée des généralités sur l'intégration régionale et sur ses divers types d'intégration et nous allons voir l'intégration régionale sur ses divers angles (libéralismes, antilibéralismes), nous allons voir aussi les avantages les inconvénients (points faibles et forts, et pour finir nous allons voir l'union européenne comme modèle d'intégration régional (le bloc régionale le plus avancé)

Le deuxième chapitre est consacré tout d'abord à l'historique des relations entre l'Algérie et l'union européenne avant et après l'indépendance ,ensuite nous allons donner une représentation de l'accord d'association entre les deux parties, parmi les axes traité dans cette accord on trouve la libéralisation des produits industrielles et agricoles et surtout les modalités à exercer pour atteindre cette dernière , nous allons voir aussi les révisions de cette accord ,enfin nous allons développer les aspects de cette dernière .

En ce qui concerne le troisième chapitre, nous allons essayer de donner un aperçu sur les importations et les exportations entre l'Algérie et l'union européenne avec et hors hydrocarbures, ensuite nous allons analyser en détails ses importations et exportations avec le regroupement des produits dans neuf branches ce qui facilitera l'étude ,enfin nous allons décomposer les importations et les exportations algériennes dans les mêmes groupes des produits afin d'étudier les principaux composants de ses échanges et cela pour la période de 1995 à 2012.

Dans le dernier chapitre, nous présentons en premier lieu un modèle d'estimation dans le but d'analyser l'impact des droits de douanes sur les importations, en prenant compte de tous les groupes de utilisations et de l'effet de la révision de 2010 et cela durant la période de 2006 à 2012, et dans une seconde partie nous allons présenter un second modèle qui montrera les prévisions des importations algériennes dans le fait où l'accord d'association n'a pas existé en gardant les mêmes taux d'avant l'entrée en vigueur, et nous allons les comparer avec les importations actuelles et cela afin de déterminer si l'association a modifié ces dernières.

CHAPITRE

I

L'INTEGRATION REGIONALE

Les économies deviennent de plus en plus interdépendants, notamment les relations et les différents échanges à travers le monde sont liés les uns aux autres, de rapport de production et d'échange, Cependant, on pourrait raisonner directement à l'échelle mondiale, de cela un compromis apparaît : celui de la région. Alors que la littérature est abonde sur le phénomène de mondialisation, moins a été dit sur celui d'intégration régionale. En façonnant le monde d'une autre manière l'intégration régionale offre une perception et une conception du monde alternatives.

L'objectif de ce chapitre est de cerner la dynamique d'intégration régionale. Nous tâcherons tout d'abord d'en connaître, ce qui la définit et la détermine. Puis nous allons développer un état de lieu des initiatives d'intégration régional, de régionalisation et/ou de régionalisme pour mieux comprendre ses expressions dans les faits et dans la réalité.

Nous nous attacherons ensuite à l'étude des accords d'intégration régionale, la théorie commerciale de l'intégration, l'intérêt de l'intégration régionale, des points faibles de l'intégration régionale, enfin nous allons utiliser l'UE comme modèle d'intégration régionale.

Section I : Généralités sur l'intégration Régionale

Des intégrations régionales se créent partout dans le monde dans le but d'établir des relations économiques entre les pays, notamment pour créer des intérêts économique à travers, l'ouverture commerciale, l'élimination des barrières douanieres et la circulation des capitaux.

De ce fait, différent types d'intégration existent, chacune a ses spécificités, mais qui sont toutefois considérées comme un développement d'intégration qui culminera vers la création fédéralisation économique et politique.

Nous allons essayer dans cette section d'avoir une vue générale sur les niveaux d'intégration, tout créant les différentes théories d'intégrations régionale.

I-1/ Définition de l'intégration régionale

L'intégration régionale est l'union d'Etats individuels au sein d'une région dans un ensemble plus vaste. Le degré d'intégration dépend de la volonté et de l'engagement des Etats indépendants et souverains de partager leurs souverainetés. L'intégration profonde qui met l'accent sur la régulation du climat des affaires dans un sens plus général est confrontée à de nombreuses difficultés¹

L'initiative d'intégration régionale, doit remplir au moins huit fonctions importantes :

- Le renforcement de l'intégration commerciale dans la région
- La création d'un environnement propice au développement du secteur privé
- Le développement de programmes d'infrastructure à l'appui de la croissance économique
- Le développement de solides institutions du secteur public et la bonne gouvernance;
- La réduction de l'exclusion sociale et le développement d'une société inclusive civile
- Contribution à la paix et à la sécurité dans la région
- La construction de programmes environnementaux au niveau régional
- Le renforcement de l'interaction de la région avec d'autres régions du monde.

I-2/ Les types d'intégration régionale

Il existe différents types de niveaux d'intégrations régionales. Il est très difficile de tisser des liens entre deux pays et encore plus entre différents pays, vu ces différents intérêts qui peuvent être partagés entre les pays. Alors l'intégration régionale devient un processus d'étapes qui consiste en la suppression des barrières tarifaires. Pour enfin arriver à la dernière étape qui est l'union économique et sociale.

¹ Abbas Mehdi, la régionalisation du monde arabe, IEP Grenoble 2009. Page 28-31

Les différents types d'Intégrations régionales sont comme suit :

- **Zone de libre échange** : c'est la suppression des barrières douanières dans la Zone, en d'autre terme c'est la libre circulation des marchandises entre les Etats de l'union ;²
- **Union douanière** : c'est une zone de libre échange et en ayant un tarif extérieur commun en d'autre terme c'est d'avoir le même barème douanier pour tous les pays de l'union envers les pays extérieurs;³
- **Marché unique** : c'est l'union douanière de libre circulation des hommes et des capitaux aux seins de la communauté ;⁴
- **Union économique** : c'est un Marché unique avec l'harmonisation de divers politiques (agricole, fiscale par exemple)⁵
- **Union économique et monétaire** : c'est l'unification des politiques monétaires et budgétaires de la zone ;⁶
- **Union sociale et politique** : c'est la mise en œuvre de politiques sociales communes à l'intérieur de la zone (par exemple sur la protection sociale...etc.).⁷

On peut résumer tout ce processus d'intégration au sein d'un schéma comme suit :

² MARTINAZ (Luis), l'Algérie, l'union du Maghreb arabe et l'intégration régionale », EuroMeSCo, paper, n° 41 Octobre 2006.Site du CERI.

³Idem

⁴ LIODE (Petre J), « régionalisation et commerce mondial), revue économique de L'OCDE, n18 printemps 1992 .disponible sur ; www.oecd.org/dataoecd/30/34/34250624.pdf

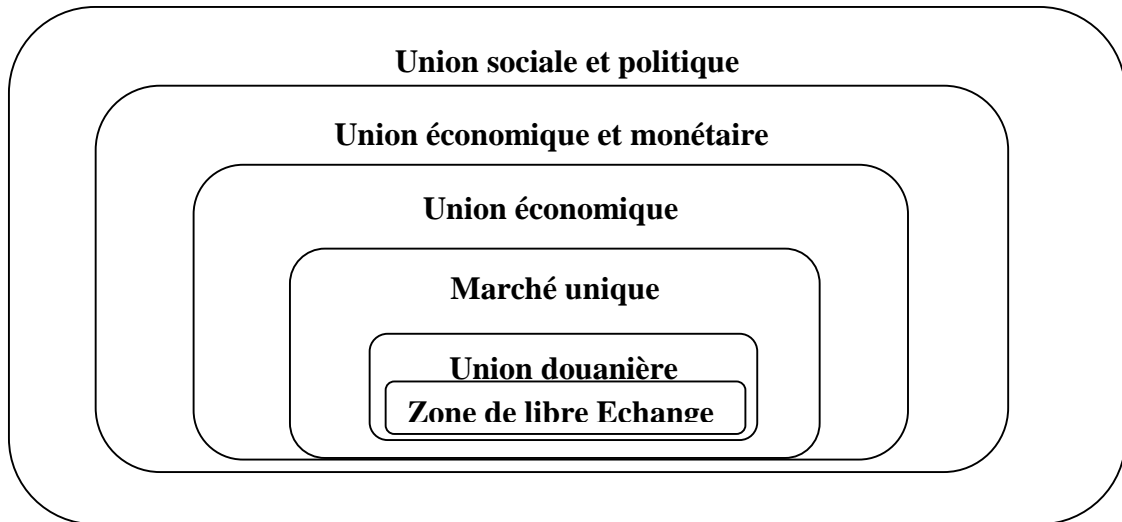
⁵ Idem

⁶Idem

⁷ Idem

Figure N° 1 :

Les différents types d'intégrations régionales



Source : établi par nous même.

Section II : Théories de l'intégration régionale

L'intégration régionale selon qu'on approche avec le point de vue capitaliste ou socialiste, les capitalistes mettent en œuvre le nationalisme du privé, c'est-à-dire qu'ils essaient d'ouvrir le marché et de l'intégrer aux autres marchés de la région.

Les socialistes essaient par contre de tisser des liens économiques et politiques entre les Etats pour qu'ils puissent établir des planifications économiques régionales à travers des programmes communs.

II-1/ Le courant libéral

Ce courant considère que le marché est le seul moyen qui puisse satisfaire les besoins des individus. Pour cela, il préconise l'abolition des barrières entre les économies pour définir les prix d'équilibre et faciliter la circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.

Viner et Tinbergen ont défendu la concurrence parfaite et la mondialisation de l'intégration. La définition type est celle donnée par ce dernier. Elle serait un modèle de

coopération économique mondiale idéale⁸. De ce fait les unions douanières ne constituent qu'une forme de protection collective. Il s'ensuit que l'intégration est considérée comme un objectif parce qu'elle est la situation idéale.

Cette approche reste prisonnière de l'intégration des marchés. Or ces marchés n'existent pas dans les pays non industrialisés; de sorte que le groupement des marchés nationaux qui ne sont pas des marchés proprement dit, n'amènera que le rapprochement d'espaces géographiques non équilibrés et amplifiera les déséquilibres. Ce courant met l'accent sur les effets des facteurs économiques purs sur l'intégration, et néglige, de ce fait, le rôle que peuvent jouer les facteurs politiques, historiques, sociaux et culturels.

La théorie libérale classique de l'intégration pose comme moteur le marché avec sa règle d'or: la concurrence parfaite. Or le marché n'est pas le seul agent déterminant dans le processus d'intégration; il y a aussi l'État et les institutions internationales comme le FMI, le FAO, l'Organisation Mondiale du Commerce⁹.

II-2/ Le Courant Marxiste

Le courant socialiste a essayé d'abord de critiquer l'intégration régionale sous l'approche capitaliste en développant la thèse de l'échange inégal qui se crée entre le centre et la périphérie¹⁰.

Cependant, l'IR socialiste n'a pas été vraiment développée et il existe peu de littérature économique qui traite de ce phénomène.

II-2-1/ Les premiers développements

Marx n'a pas étudié la problématique du commerce international; pour ce, les fondements théoriques de l'intégration socialiste sont quasi-inexistants. De ce fait, le concept d'intégration chez les marxistes est lié plus à l'aspect empirique que théorique, ce qui a fait de lui un concept ambigu.

⁸Siroen, Jean-Marc, « la régionalisation de l'économie mondiale », Pris : la découverte ,2004. Page 65-74

⁹ Opcit page 12

¹⁰ SIROEN (J.M), « l'intégration entre pays inégalement développés dans la régionalisation de l'économie mondiale.une analyse comparative, institut Orléanaise de Finance ,2001. Page 72

L'intégration des marchés était la première étape du processus d'intégration, ce qui fait que les premières tentatives de théorisation de l'intégration économique faisaient partie de la théorie du commerce international.

Les premiers développements contemporains sont faits à la lumière des travaux de Ricardo sur les coûts comparatifs. Le point de départ est la théorie de la dialectique historique, autrement dit l'intégration serait une étape essentielle pour le développement des forces productives, des procédés de production, etc. De plus l'intégration économique est un phénomène socio- économique avant d'être économique. Et elle n'est pas un instrument pour la réalisation de l'unité politique, mais c'est le consensus politique qui permet d'effectuer l'intégration économique.

Au niveau des textes officiels le concept d'intégration économique a été utilisé au programme de Bucarest de 1971 qui est considéré comme une stratégie globale d'intégration entre les pays du COMECON et comme une réponse au plan Marchal pour l'Europe. L'intégration socialiste a créé des déséquilibres énormes au sein du bloc socialiste.

II-2-2/ L'analyse radicale de Samir Amin

La mondialisation est amorcée avec la renaissance et puis la conquête de l'Amérique. La nouvelle étape est caractérisée par l'interpénétration tripolaire. S. Amin réfute l'idée que l'interdépendance ainsi créée impose les mêmes critères de rationalisation à tout le monde. Le capitalisme a toujours été un système mondial, et l'accumulation du capital produit la polarisation mondiale, à la défaveur de la périphérie. Cependant, dotée des Trois quart de la population mondiale et des ressources minières et naturelles indispensables, la périphérie doit être maintenue dans le système et soumise à la logique de l'expansion du capitalisme, fut-il polarisant¹¹.

S.AMIN recommande alors pour les pays de la périphérie, la déconnexion du système mondial. La forme de la déconnexion ne doit pas cependant suivre le modèle léniniste¹². En effet les pays et grandes régions doivent soumettre leurs rapports mutuels aux impératifs de

¹¹ Samir Amin, le développement inégal, «essai sur les formes social du capitalisme périphérique» édition minuit, 1975, P117-123

¹² C'est le marxisme selon Lénine (1870-1924)

leur développement interne et non l'inverse, c'est à dire se contenter de l'ajuster à l'expansion mondiale du capitalisme.

Ce que propose S. Amin n'a rien à voir avec le concept d'exclusion subie ou de retrait autarcique. Selon lui, le marché ne peut seul jouer le rôle de régulateur. La solution du marché est incapable d'éviter les contrastes sociaux et politiques internes et internationaux. L'analyse scientifique des avantages du marché n'a de sens que si on les rapporte aux déterminants du système social tels que le niveau de développement, la place historique dans la division mondiale du travail et les alliances qu'elles ont forgé et qui la reproduisent. La solution au problème du système mondial réside dans ce qui vient:

- La redistribution des capitaux;
- La prise en considération des conditions objectives: différences entre les régions et non de la seule rationalité économique;
- Des différences légitimes telles que la culture, les options idéologiques, politiques et historiques.

Ceci devient possible dans le cadre d'un polycentrisme basé sur les regroupements régionaux. Et puisque la crise du système mondial se manifeste dans des dimensions géopolitiques et culturelles qui se traduisent par des heurtes de civilisations, S. Amin préconise les solutions supplémentaires suivantes:

- La transformation politique des systèmes internes de chacune des parties au Monde (Ouest-Est-Nord);
- La transformation politique au niveau de l'organisation des rapports inter-état. Mais constatait-il la perspective générale va vers la polarisation tripolaire et non vers le polycentrisme.

L'ordre mondial produit par le marché mondialisé est complété par un ordre militaire. Dans une vision progressiste d'un marché commun, Européens, Africains et Arabes doivent accepter leur renforcement mutuel par l'affermissement de leurs unités régionales respectives et cesser de les voir comme des dangers.

II-3/ Le renouveau du régionalisme

La quasi-totalité des pays en développement est engagée dans des processus d'intégration régionale (IR) dont les formes vont des coopérations sectorielles jusqu'aux unions politiques avec transferts de souveraineté.

La régionalisation est multiforme. Elle est plus ou moins portée par des institutions et par des accords commerciaux régionaux (ACR) : « régionalisme de jure ». Elle peut résulter, au contraire, de pratiques d'acteurs constituant des réseaux commerciaux, financiers, culturels, technologiques dans des espaces régionaux : « régionalisme de facto » (exemple de la régionalisation réticulaire est-asiatique ou du commerce transfrontalier africain)¹³ Elle peut également résulter d'une fragmentation de l'espace mondial tenant à des stratégies de segmentation de la part des acteurs transnationaux.

Les processus d'intégration économique régionale (IER) se différencient par leur degré d'institutionnalisation, par leur rythme, par leur approfondissement et/ou par leur élargissement. Ils sont à la fois économiques, politiques et culturels et traduisent, à des degrés divers, une volonté politique. Ils s'inscrivent dans des trajectoires spécifiques aux sociétés en développement.

On observe, dans le contexte de mondialisation et de régionalisation autour des trois grands blocs de la triade (Europe, Afrique et Arabe), une évolution des processus d'intégration. Les relations Sud/Sud tendent à céder la place à des accords Nord/Sud. Les constructions régionales volontaristes, visant à une déconnexion vis-à-vis du marché mondial, font place à des accords de libre-échange. Les processus institutionnalisés portés par les puissances publiques s'accompagnent de stratégies d'acteurs privés se déployant dans des espaces économiques régionaux qui ne correspondent pas nécessairement aux espaces politiques des IR. L'espace régional est une des échelles adéquates de régulation de l'économie mondiale.

Le renouveau de l'intégration régionale est ainsi indissociable du processus de la globalisation même s'il y a débat quant aux liens entre les deux processus. Pour les uns, la régionalisation constitue une réaction à la tendance unificatrice et homogénéisante qui accompagne la dynamique de la mondialisation. Pour les autres, elle apparaît comme une condition nécessaire à l'intégration au mouvement de la mondialisation, un moyen pour harmoniser les normes et conduire à une libéralisation multilatérale et une garantie contre le risque de marginalisation¹⁴.

¹³ SIROEN (JEAN-MARC), « Accords commerciaux et régionalisation des échanges dans la régionalisation de l'économie mondiale », Université Dauphine, 2001, page 24

¹⁴ Idem

La constitution d'un nombre limité de zones intégrées peut favoriser le consensus nécessaire au multilatéralisme. Les accords régionaux sont ainsi souvent des préalables au multilatéralisme (philosophie de l'ALENA). Un autre débat concerne la forme du multilatéralisme. Les relations régionales doivent-elles se diluer dans un multilatéralisme plus ou moins universel ou faut-il mettre en œuvre un multilatéralisme coopératif s'appuyant sur des ensembles régionaux et prenant en compte les asymétries internationales ?

II-4/ Les Dimensions du Régionalisme

La régionalisation, dans les économies en développement, se caractérise par une intensification des mouvements d'échanges avec la suppression des obstacles internes (zone de libre-échange), un tarif extérieur commun (union douanière) et une mobilité des facteurs (marché commun). Elle se caractérise par une coordination des politiques économiques ou sociales (union économique), par des projets de coopération mis en place par des acteurs (coopération régionale ou fonctionnelle), par des interdépendances entre les économies conduisant à des convergences économiques (intégration des marchés et coopération institutionnelle), par la mise en place de règles ou de transferts de souveraineté munis de structures institutionnelles (intégration institutionnelle ou régionalisme fédérateur), par des relations internationalisées au sein des réseaux ou des firmes (intégration productive ou réticulaire) et par des effets d'agglomération et infrastructures interconnectant au sein de territoires transnationaux.¹⁵

Les configurations effectives et les processus ne correspondent pas exactement à cette typologie. Ainsi l'ALENA¹⁶ a-t-elle libéralisé la circulation du capital mais non du travail.

L'UEMOA¹⁷ et la CEMAC¹⁸ ont unifié leur politique monétaire sans que la mise en œuvre de l'union douanière ou du marché commun ne soit achevée.

¹⁵ C Debloek et Brunelle, le régionalisme économique international : de la première à la deuxième génération, tous pour un ou chacun pour soit, institut québécois des hautes études internationales, Québec, 1996, page 65-72

¹⁶ **Accord de libre-échange nord-américain** est un traité, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, qui crée une zone de libre-échange entre les États-Unis, le Canada et le Mexique.

¹⁷ **L'Union économique et monétaire ouest-africaine** (UEMOA) est une organisation ouest-africaine qui a comme mission la réalisation de l'intégration économique des États membres, à travers le renforcement de la compétitivité des activités économiques dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé.

¹⁸ Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale

L'intégration régionale a plusieurs dimensions,

- Commerciale, financière, monétaire, économique par les convergences de la croissance,
- Sectorielle, institutionnelle par les règles et les normes et
- politique et culturelle.

L'intégration régionale est révélatrice à la fois du renouveau de la question de l'État-nation dans un contexte de mondialisation et de la diversité des constructions de l'État à l'échelle mondiale :

➤ L'intégration régionale (IR) renvoie aux limites de l'État exerçant sa souveraineté dans un territoire national. Elle se traduit par un abandon partiel de la souveraineté dans un espace élargi ou comme un « pool de souveraineté ». Trois conceptions différentes coexistent. L'IR peut être perçu comme des ensembles plurinationaux permettant de dépasser la rivalité belligène des États.

Elle peut également viser à faire coïncider les « zones naturelles » ou réseaux d'échanges transnationaux avec des régulations sociopolitiques et un encadrement institutionnel élargi. Elle peut apparaître enfin comme une réponse à la mondialisation en trouvant une solution médiane entre un souverainisme dépassé et un mondialisme laminaire.

➤ La question politique de l'intégration régionale se pose de manière spécifique dans les économies en développement. Celles-ci n'ont pas connu l'histoire occidentale de constitution des États-nations. L'État a souvent précédé la nation.

La citoyenneté est souvent embryonnaire. Les réseaux économiques ont des liens asymétriques avec les puissances occidentales et n'ont pas coïncidé avec les régulations sociopolitiques. Les cheminements d'intégration régionale sont multiples. D'un côté, les économies émergentes d'Asie ou d'Amérique latine connaissent une certaine congruence entre l'intégration nationale, la création de zones naturelles régionales et la mise en œuvre d'encadrements institutionnels régionaux.

De l'autre, notamment dans certaines régions d'Afrique ou d'Europe postcommuniste, on observe des « collapse States¹⁹ ». La désintégration des États et la fragmentation des territoires correspondent à une désintégration régionale.

Ces approches ne parviennent pas à synthétiser la complexité des avantages et des Inconvénients des intégrations régionales. Les théories « modernes » de l'échange ont certes permis d'enrichir l'approche, mais elles ont en même temps introduit des ambiguïtés supplémentaires dans l'analyse en relevant le caractère conditionnel des effets bénéfiques de l'ouverture des échanges pour l'ensemble des pays d'une zone.

Section III : L'intégration Régionale entre avantages et inconvénients

L'IR comporte certains avantages et inconvénients. Cependant, on peut constater que la région de pays développés a intérêt à escompter d'une intégration alors que la région sous-développée trouve certaines difficultés, on peut constater toutefois que les limites se trouvaient dans le manque d'intégration dans le domaine du tissu productif.

III-1/ l'intérêt de l'intégration régionale

La mondialisation et la régionalisation se sont développées depuis la fin des années 80 et durant la décennie 90 : Union européenne, Mercosur, Alena, ANASE, SADC etc.

Mais actuellement, la régionalisation a pris une nouvelle dimension des relations économiques internationales et concerne l'ensemble de grandes régions du monde : Europe, Amérique du Nord, Amérique Latine, Asie et Afrique avec cette montée de la mondialisation.²⁰

Ces regroupements entre Nations avaient pour objectif de contrebalancer l'intégration économique européenne et d'offrir à leurs participants un poids plus important dans les négociations commerciales internationales (OMC)²¹, par contre, aujourd'hui les raisons ont changé et parmi les objectifs actuels on peut citer:

¹⁹ État qui ne parvient pas à assurer ses missions essentielles, particulièrement le respect de l'Etat de droit.

²⁰ LLOYD Petre j, « régionalisation et commerce mondiale », revue économique de OCDE, n 18, printemps 1992

²¹ OMC : document de travail sur les accords commerciaux régionaux

- l'émergence de nouveaux pays et leur relative similarité économique permettent d'envisager le renforcement de leur intégration à l'échelle régionale ;
- l'émergence de nouveaux pôles régionaux après la fin de la bipolarité : par l'effet de leur géographie et de leur dimension naturelle des échanges, il s'impose de nouveaux regroupements ;
- le nouvel ordre économique érigé à l'aube de la guerre mondiale 39-45 ne sait plus répondre aux problèmes auxquels le monde est confronté. La communauté internationale ne produit plus de biens publics satisfaisants. Dès lors, les regroupements régionaux peuvent être une réponse à cette carence ;
- la tendance à l'économie de marché et à des politiques tournées vers l'extérieur (des politiques extraverties) qu'impose la mondialisation actuelle constitue aussi des forces d'impulsion à la composition de coalitions régionales²².

III-2/ Les points faibles de l'intégration régionale

La régionalisation et le régionalisme ne sont donc pas forcément synonymes d'intégration et il arrive de rencontrer des situations paradoxales, où malgré un fort régionalisme ou une forte régionalisation, l'intégration régionale reste absente à cause du manque de complémentarité entre les deux. C'est le cas par exemple du Monde arabe où malgré un grand nombre d'organisations régionales, le niveau d'intégration régionale reste très faible. Cet ensemble est fortement institutionnalisé, notamment à travers la Ligue des Etats arabes, point de repère incontournable qui a rendu possible l'existence du monde arabe comme ensemble géopolitique.²³

De nombreux accords de libre-échange ont été établis, malgré cela le paradoxe du régionalisme fort avec une régionalisation et une intégration régionale faibles subsiste. L'une des illustrations de cette situation est que malgré ces accords entre Etats le niveau moyen de protection douanière intra-régionale est supérieur à la moyenne des protections douanières de ces pays par rapport au reste du monde.

²² Benabdallah Yousef « L'Algérie face à la mondialisation », édition FEMISE, Algérie 2008 page 119,122.

²³ CDebloeck et D Brunelle, le régionalisme économique international : de la première à la deuxième génération, tous pour un chacun pour soit, institut québécois des hautes études international .Québec, 1996

D'autres éléments explicatifs sont à trouver dans les déterminants et les contraintes de l'intégration économique régionale :

Lorsque la régionalisation et l'intégration régionale se mettent en place, d'autres dynamiques et effets se créent en parallèle dans la majorité des cas, or ils sont peu observables dans le monde arabe.

C'est notamment le cas de l'effet de concurrence qui se traduit par une intensification de la concurrence liée à l'accroissement de la mobilité des facteurs, et de l'effet de spécialisation qui renforce les avantages comparatifs internes et externes.

Malgré les nombreux accords régionaux et créations d'organisations régionales, il n'y a pas d'effet concurrentiel ou de spécialisation marquant dans la région. L'une des raisons est le non complémentarité des structures de production des économies de la région. En effet, les Etats sont en concurrence sur les mêmes catégories de biens, notamment le pétrole et ses dérivés ou les matières premières, ce qui représente un sérieux frein à l'effet de concurrence et de spécialisation en particulier et aux effets de l'intégration régionale en général, d'autant Plus qu'il y a une faible diversification productive, et très peu d'exportations de produits industriels transformés et diversifiés.

De ce fait, malgré un régionalisme fort, la régionalisation ne parvient pas à se mettre en place dans les faits, notamment à cause de contraintes économiques qui empêchent la réalisation d'une véritable intégration régionale.

Aux mêmes causes, les mêmes effets. Cette absence de tissu industriel développé contribue également à limiter les effets d'économie d'échelle et d'agglomération qui auraient dû, en concentrant l'activité et les ressources, créer des pôles de compétitivité.

Or, ils ne sont que très peu présents dans la région. L'industrie du monde arabe, surtout centrée sur une industrie d'entrée de gamme, d'assemblage ou agro-alimentaire, est plutôt tournée vers le marché intérieur, et limite la mise en œuvre de ces effets et donc le développement de la régionalisation. Le coût des transports qui reste très élevé, ainsi que la situation actuelle de la Palestine bloquent toute dynamique régionale de circulation de biens de consommation et contribuent également à la faible intégration régionale.

Enfin, un dernier élément explicatif est à chercher du côté de l'économie politique. En effet, certains Etats de la zone ont un régime rentier, et leur capacité à capter et redistribuer la rente dépend de la façon dont ils s'insèrent dans l'économie mondiale. Par conséquent, toute politique, stratégie, ou décision qui modifie la condition de cette insertion dans l'économie mondiale a un impact sur cette redistribution²⁴.

Une intégration régionale plus poussée, en créant de l'ouverture peut donc remettre en cause l'organisation politique, la gestion patrimoniale, et la redistribution des ressources de ces Pays.

Section IV : l'Union Européenne comme modèle d'intégration régionale

Dans cette dernière section nous allons donner l'exemple de l'union européenne comme modèles l'intégration régionale et nous allons commencer par la présentation des travaux préparatoires en vue de l'Union économique et monétaire ensuite nous allons donner les étapes de l'intégration européenne et l'élargissement de cette union et pour finir nous allons voir les trois phases de l'Union économique et monétaire

IV-1/ Les travaux préparatoires en vue de l'Union économique et monétaire

Dans les années 1960, marquées par des avancées de l'intégration économique européenne, l'idée est née de créer une monnaie unique.

Une monnaie unique pour la Communauté économique européenne (CEE) n'était toutefois pas encore prévue dans les traités. En outre, à l'époque, l'ensemble des six pays membres de la CEE participaient à un système monétaire international relativement efficace (dit de « Breton Wood²⁵ »). Au sein de ce système, les cours de change des monnaies étaient fixes mais ajustables et sont restés relativement stables jusqu'au milieu des années 1960, tant dans la CEE qu'au niveau mondial.

²⁴ Opcit page 9

²⁵ Les **accords de Bretton Wood** sont des accords économiques ayant dessiné les grandes lignes du système financier international en 1944. Leur objectif principal fut de mettre en place une organisation monétaire mondiale et de favoriser la reconstruction et le développement économique des pays touchés par la guerre.

En 1969, la Commission européenne a présenté un plan (le « Plan Barre ») concrétisant l'idée d'une monnaie unique, car le système de Brettons Wood montrait des signes de tensions croissantes. Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé au Conseil des ministres de définir, sur la base du Plan Barre, une stratégie en vue de la réalisation d'une Union économique et monétaire (UEM). Le Rapport Werner qui s'en est suivi et qui fut publié en 1970 proposait la création d'une UEM en plusieurs phases à l'horizon de 1980. Toutefois, dans un contexte marqué à la fois par de très fortes tensions sur les marchés des changes internationaux, consécutives à l'effondrement du système de Brettons Wood au début des années 1970, et par des réactions politiques divergentes face aux chocs économiques survenus à cette époque, notamment la première crise pétrolière, ce processus n'a pu aboutir.

Pour remédier à cette instabilité et à la volatilité des cours de change qui en a résulté, les neuf membres de la CEE de l'époque ont relancé le processus de coopération monétaire en mars 1979 avec la création du Système monétaire européen (SME). Le système consistait essentiellement en un mécanisme de change (MCE), qui prévoyait des taux de change fixes mais ajustables entre les monnaies des pays de la CEE. Des ajustements des politiques monétaires et économiques étaient donc nécessaires pour assurer la stabilité des taux de change. Les participants au SME sont parvenus à créer une zone de stabilité monétaire de plus en plus forte où les contrôles des capitaux ont pu être levés progressivement.

L'adoption de l'Acte unique européen, en 1986, a donné un nouvel élan sur la voie d'une monnaie unique et d'une Union économique et monétaire. L'Acte unique fixait un calendrier pour la mise en place du Marché unique et réaffirmait la nécessité de réaliser une Union économique et monétaire.

En 1988, le Conseil européen a confirmé l'objectif de créer une Union économique et monétaire et chargé un comité d'experts en politique monétaire, notamment les gouverneurs des banques centrales de la Communauté, de proposer des étapes concrètes vers sa réalisation.

Le Rapport Delors qui a été présenté à la suite de ces travaux recommandait la réalisation de l'UEM en trois phases. Les fondements juridiques d'une UEM devaient encore être posés. Le rapport a été à la base des négociations qui ont conduit au traité sur l'Union

européenne, qui fut signé à Maastricht le 7 février 1992. Ce traité instituait l'Union européenne et amendait les traités fondateurs de la Communauté européenne en ajoutant un chapitre relatif à la politique économique et monétaire. Ce nouveau chapitre constituait le socle de l'UEM et fixait une méthode et un calendrier en vue de sa réalisation.²⁶

IV-2/ Les étapes de l'intégration européenne

L'Union européenne (UE) telle que nous la connaissons aujourd'hui est née en 1952 sous la forme de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Les pays fondateurs étaient la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Il s'agissait de soustraire les ressources - le charbon et l'acier - qui avaient été vitales lors des deux guerres mondiales de toute souveraineté nationale afin de préserver une paix durable.

Encouragés par leur réussite, ces mêmes six pays décidèrent rapidement d'intégrer d'autres plans de leurs économies, tels que l'agriculture, dans le but de lever les barrières commerciales et de constituer un marché commun. En 1958, ces six États ont fondé la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Une fusion des trois Communautés a été opérée en 1967. D'autres pays européens ont adhéré ultérieurement aux Communautés européennes (CE) ou, depuis le traité de Maastricht (1993), à l'Union européenne, en plusieurs vagues d'adhésion.²⁷

Le traité de Lisbonne, qui est un traité de révision et non un traité constitutionnel, est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Il modifie le traité sur l'Union européenne (traité « de Maastricht ») et le traité instituant la Communauté européenne (traité « de Rome »). Il crée un nouveau cadre institutionnel visant à rendre l'Union européenne, qui compte actuellement

²⁶ GURARD (MARCOU), « la régionalisation en Europe », rapport parlement européen, Luxembourg, novembre 1999, disponibles sur : [www.univ-paris.fr/fileadmin /GR/GR/PEregionall.pdf](http://www.univ-paris.fr/fileadmin/GR/GR/PEregionall.pdf)

²⁷ Idem

vingt-sept États membres, plus démocratique, plus transparente et plus efficace. Il vise également à renforcer la cohérence et la visibilité de l'action de l'UE dans le monde.

Dans ce contexte, l'intégration signifie que les pays prennent des décisions communes sur de nombreux sujets, adoptent des politiques dans des domaines très variés, allant de l'agriculture à la culture, des questions liées à la consommation à la concurrence, de l'environnement et l'énergie au transport et au commerce.

Le Marché unique devait être formellement achevé à la fin de 1993, mais des avancées doivent encore survenir dans certains domaines, à travers la création d'un marché véritablement unique des services financiers par exemple.

IV-3/ Les élargissements de l'Union européenne

L'union européenne a connue diverses intégrations régionales :

➤ **1952 : Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas**

La première étape de l'intégration européenne remonte à 1952, lorsque ces six pays ont fondé un marché commun du charbon et de l'acier. L'objectif consistait alors, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, à garantir la paix entre les nations européennes. Il s'agissait d'une association entre partenaires égaux, coopérant au sein d'institutions partagées.²⁸

➤ **1973 : Danemark, Irlande et Royaume-Uni**

L'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni a été acceptée lorsque ces pays ont émis le souhait de rejoindre la Communauté. Ce premier élargissement, de six à neuf pays, s'est déroulé en 1973. La Communauté s'est, au même moment, vu confier de nouvelles missions et a lancé des politiques sociales, régionales et environnementales.²⁹

²⁸ Commission européenne : « rapport générale sur l'activité de l'union européenne 2004 » ; Bruxelles .Luxembourg 2005

²⁹ Idem

➤ **1981 et 1986 : Grèce, Espagne et Portugal**

La Grèce a adhéré à la Communauté en 1981. Elle a été suivie en 1986 par l'Espagne et le Portugal. Afin de réduire l'écart de développement économique entre les douze États membres de l'époque, des programmes structurels, comme les premiers Programmes méditerranéens intégrés (PMI), ont été mis sur pied³⁰.

➤ **1995 : Autriche, Finlande et Suède**

Ces trois pays ont adhéré à l'Union européenne le 1^{er} janvier 1995.

➤ **2004 : République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie et Slovaquie**

Ces dix pays sont devenus des États membres de l'Union européenne le 1^{er} mai 2004, leur accession marquant le plus vaste élargissement de l'Union jamais réalisé.

➤ **2007 : Bulgarie et Roumanie**

L'Union compte vingt-sept États membres depuis l'adhésion, le 1^{er} janvier 2007, de la Bulgarie et de la Roumanie.

➤ **Pays adhérent**

La Croatie deviendra le 28^e État membre de l'Union européenne en juillet 2013, à la suite de la signature du traité d'adhésion du pays, en décembre 2011, et moyennant sa ratification par l'ensemble des États membres, y compris la Croatie elle-même.

➤ **Les pays candidats**

L'Islande, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Turquie sont des pays candidats, alors que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo* sont des pays candidats potentiels à l'Union européenne.

³⁰ Opcit page 17

IV-4/ Les trois phases de l'Union économique et monétaire

La première phase de l'Union économique et monétaire (UEM) a débuté le 1^{er} juillet 1990.³¹ Elle a consisté principalement en la levée de tous les obstacles internes à la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux au sein de l'Union européenne.

La deuxième phase a commencé avec la création de l'Institut monétaire européen (IME), le précurseur de la Banque centrale européenne (BCE), le 1^{er} janvier 1994. Cette deuxième phase a été consacrée aux préparatifs techniques en vue de la création de la monnaie unique, à la mise en place d'une discipline budgétaire et au renforcement de la convergence entre les politiques économiques et monétaires des États membres de l'Union européenne. La BCE a été instituée en juin 1998 et a eu une demi-année pour concrétiser les travaux préparatoires menés par l'IME.³²

Le 1^{er} janvier 1999, la troisième phase, la dernière étape de l'UEM³³, a démarré par la fixation irrévocable des taux de change des monnaies des onze États membres participants dans un premier temps et l'introduction de l'euro comme monnaie unique. C'est également depuis cette date que le Conseil des gouverneurs de la BCE est responsable de la conduite de la politique monétaire unique de la zone euro. Préalablement, le Conseil de l'Union européenne, réuni en mai 1998 au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, avait confirmé que onze des quinze États membres de l'époque – Belgique, Allemagne, Irlande, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal et Finlande – avaient satisfait aux critères définis en vue de l'adoption de la monnaie unique. Le 1^{er} janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro à son tour³⁴.

³¹ Commission européenne : <http://www.europa.eu.int>

³² Idem

³³ Idem

³⁴ Article de la BCE

Le passage à l'euro s'est achevé le 1^{er} janvier 2002 avec l'introduction des billets et des pièces en euros. La Slovénie est devenue le treizième pays participant à la zone euro le 1^{er} janvier 2007. Chypre et Malte ont adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2008, suivies de la Slovaquie le 1^{er} janvier 2009 et de l'Estonie le 1^{er} janvier 2011.

Conclusion

L'accélération du mouvement de régionalisation est réelle, mais elle n'a pas compromis le renforcement du multilatéralisme qui reste la forme dominante de régulation des échanges. L'analyse économique standard demeure très réductrice.

La multiplication des intégrations régionales nous rappelle aussi que l'ouverture multilatérale aux échanges n'est pas une fin en soi et que, selon les circonstances, d'autres voies peuvent se révéler plus efficaces pour concourir au même but ultime qui est l'accroissement du bien-être des populations. Donc le processus de régionalisation participe à une remise en cause plus générale du niveau auquel la production des biens publics est décidée. Il se situera parfois au niveau mondial, et d'autres fois au niveau régional ou national. Dans ce mouvement général, certains pourraient être tentés de revenir aux provinces.

CHAPITRE

II

L'ACCORD D'ASSOCIATION ALGERIE-
UNION EUROPEENNE

Les relations entre l'Algérie et l'Europe ont toujours marqué l'histoire de l'humanité et des échanges, et ont été au centre de grands faits, cette zone doit son renom à la Méditerranée. Il faut signaler principalement que l'évolution des relations entre l'Algérie et l'Union Européenne en particulier, et les pays méditerranéens en général ont été portées par l'évolution et le développement de la construction européenne (élargissement), comme on peut considérer que les relations entre l'Algérie et l'Union Européenne ont commencé depuis le traité de Rome³⁵ qui a été signé avant l'indépendance.

Dans ce chapitre on va essayer de donner un aperçu sur ses accords tout en se basant sur l'accord de 2002 qui relie l'Algérie à la communauté européenne et on va aussi essayer de voir la moyenne mise en œuvre à fin d'atteindre les objectifs visés de cet accord.

Section I : Historique des Relations économique entre l'Algérie et l'Union Européenne

Les relations entre l'Algérie et l'union européenne remontent très loin, dans l'histoire. Nous allons exposer deux parties essentielles celle d'avant et après l'indépendance de l'Algérie, en donnant un bref aperçu sur ses périodes. Pour déterminer les tentatives de la régularisation des relations commerciales entre l'Algérie et la CEE en donnant un aperçu général sur les positions de ces dernières, et pour finir un passage de l'exploration aux négociations des accords commerciaux

I-1/ Les relations entre l'Algérie et l'Union Européenne avant l'indépendance

Lors du traité de Rome, l'Algérie a été intégrée par la France à l'époque où la législation Française considère l'Algérie comme un territoire Français, ainsi le traité de Rome dans son article 227 prévoit les dispositifs suivants au sujet du régime à appliquer à l'Algérie :

- Dispositifs relatifs à la circulation de marchandise ;
- Dispositifs relatifs à l'agriculture ;

³⁵Le traité de Rome signé le 25 mars 1957 par l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas pour la création de la Communauté économique européenne (CEE), ce traité est entré en vigueur le 14 janvier 1958.

- Dispositifs relatifs à la libre circulation des services ;
- Dispositifs relatifs aux règles de commerce ;
- Dispositifs relatifs aux mesures de sauvegarde ;
- Dispositifs relatifs aux institutions ;

Ces dispositifs doivent être appliqués dès l'entrée en vigueur de l'accord, Néanmoins l'application n'était que limitée, et l'intégration de l'Algérie à la CEE³⁶ était partielle malgré que le traité de Rome prévoit des dispositions dans ce sens.

I-1-2/ Les relations entre l'Algérie et l'Union Européenne après l'indépendance

Dès l'indépendance, l'Algérie a eu le choix entre le maintien des dispositifs du traité de Rome afin d'éviter un vide juridique concernant ses relations, avec son partenaire du nord ou bien de le geler et de retirer. Elle demanda au conseil de la CEE le maintien provisoire de l'article 227 du traité de Rome, de son côté, la CEE avait répondu favorablement à la demande de l'Algérie en attendant de mettre en place le cadre juridique qui devait normaliser les relations entre les deux partenaires.

Face à cette situation précaire des relations entre l'Algérie et la CEE, l'Algérie réagit et apporte des modifications à sa politique commerciale en remettant en cause le principe de libre circulation de marchandises entre les deux partenaires comme une mis sur pied de nouveau tarif douanier à plusieurs colonnes³⁷.

1/ Une colonne « France » tarif applicable aux importations en provenance de ce pays (la France applique une exonération des droits de douane pour les exportations algériennes).

2/ Une colonne « de droit commun » applicable aux marchandises des pays qui accorde à l'Algérie le traitement de la nation la plus favorisée.

³⁶ Communauté Economique Européenne

³⁷ L'ordonnance du 28 Octobre 1963

3/ Une colonne « CEE » tarif appliqué aux importations des cinq pays partenaires de la France : les droits sont égaux à la moyenne arithmétique entre les droits du tarif France et droits du tarif commun.

4/ Une colonne « du tarif général » les droits sont triples de ceux prévus à la colonne « droit commun ».

Comme on le remarque, l'ordonnance avait prévu un traitement avantageux pour la France et la CEE

En janvier 1968, ce tarif avait été remplacé par un nouveau tarif dit « esprit de clocher³⁸ » qui met en place une politique commerciale sélective, en alignant des droits bas pour les produits jugés nécessaires et des droits élevés pour les produits de luxe.

-l'ordonnance du 31 Décembre 1970: avait généralisé le régime appliqué à la France pour tous les pays membres de la CEE.

- la loi de finance 1973, allait plus loin encore, on décidant d'une manière unilatérale d'appliquer le régime NPF³⁹ à tous les pays qui accordaient le même traitement pour l'Algérie.

³⁸ Esprit de clocher : est employé comme expression qui veut dire chauvinisme, patriotisme régional ou local.

³⁹ C'est le Régime de la Nation la Plus Favorisée (NPF) qui figure dans les listes établies par les Membres de l'OMC.

I-2/ Les tentatives de la régularisation des relations commerciales entre l'Algérie et la CEE

En parallèle avec les événements précédents, une série de discussions et de négociations ont été engagées par deux partenaires dans le but d'arriver à un terrain d'entente qui devait régir les relations entre l'Algérie et la communauté économique européenne.

I-2-1/ La position algérienne

Durant la période d'après l'indépendance ,l'Algérie souhaitait normaliser et régulariser ses relations économiques et commerciales avec l'un de ses partenaires les plus importants tout en défendant jusqu'au bout ses intérêts, dès le début des contacts exploratoires ,les responsables Algériens avaient mis l'accent sur la nécessité de conclure avec la CEE un accord global dépassant la seule optique commerciale pour toucher aux aspects jugés centraux comme la coopération technique et financière et une coopération dans le domaine de la main d'œuvre.

I-2-1-2/ La position de La communauté économique européenne

La communauté économique européenne de son coté, plaidait pour un accord purement commercial qui se limitait aux échanges commerciaux comme ceux proposés à la Tunisie et le Maroc en 1969 .En effet ,pour la CEE ,la conclusion d'un tel accord pouvait engendrer des effets néfastes sur les membres et surtout sur l'agriculture européenne qui sera concurrencée par la production Algérienne et portera atteinte aux principes et objectifs de la politique agricole commune .En effet avant l'indépendance ,l'Algérie était un pays purement exportateur de produits agricoles vers la CEE donc ce domaine fut important et peut porter atteinte aux agriculteurs européens.

I-2-2/ De l'exploration aux négociations

Face à l'état critique des relations entre l'Algérie et la CEE et au blocage de la discussion exploratoire : la nécessité d'ouverture des négociations apparaît plus que jamais importante.

De ce fait, les deux parties ont exprimé plusieurs fois leurs souhaits de mener et d'ouvrir rapidement de larges négociations afin de mettre fin à ce vide juridique qui caractérisait les relations entre les deux parties depuis plus de 10 ans.

La position de l'Algérie face aux simples accords purement commerciaux accordés par la CEE à ses partenaires du bassin méditerranéen allait se renforcer après l'adhésion à la CEE de trois autres membres, le conseil européen proposa à l'Algérie d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord global.

Section II : L'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne :

L'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Europe définit le cadre des relations bilatérales entre les deux parties. Dans le plan commercial il instaure une zone de libre échange (ZLE) entre l'Algérie et l'Europe. L'accord définit également les grands axes de la coopération entre l'UE et l'Algérie, dans les domaines politiques, économiques, sociales, scientifiques et culturels. Certains articles de l'accord couvrent les questions de sécurité et des mouvements migratoires. Cette section est consacrée tout d'abord à la présentation de l'accord d'association, ensuite aux modalités de libéralisation des produits industriels, enfin aux modalités de libéralisation des produits agricoles.

II-1/ présentation de l'accord d'association

Après une initiative prise par l'Union Européenne pour la création d'une zone de libre échange avec les pays de la méditerranée, le processus de Barcelone signé le 28 Novembre 1995 a été le point de départ, l'accord d'association a été signé avec chaque pays de la méditerranée séparément, ce qui lui a fourni un cadre officiel. L'Algérie a été l'un des derniers pays à participer à ce processus puisque son accord a été négocié le 19 Décembre 2001 à Bruxelles et signé le 22 Avril 2002 à Valence.

Parmi les axes traités dans l'accord voir annexe N°01, on trouve la libéralisation des produits industriels et agricoles et surtout on trouve les modalités à exercer pour atteindre cette dernière, cet accord est entré en vigueur qu'en 2005 avec des barèmes de réductions des Droit de Douane spécifique à chaque secteur et à chaque type de produit jusqu'à la suppression totale.

II-2/ Modalités de libéralisation des produits industriel

Pour les produits industriels l'Algérie a classé ses produits en trois listes :

La première liste : est composée de 2034 sous-positions tarifaires (SP), ses produits sont les matières premières et les produits bruts et matières non produits localement et destiné à l'industrie, cette liste qui était sous les taux de 5, 15 et 30% de droit de douane a été démantelé immédiatement selon l'article 9 paragraphe 1 de l'AA en 2005 l'année d'entrée en vigueur⁴⁰;

La deuxième liste : comporte 1095 sous-positions tarifaires (SP) de biens d'équipement, agricoles, et industrielles ainsi que les produits pharmaceutiques, pneumatiques, équipements, mécaniques, équipements électriques et électroniques, hors électroménagers, matériels pour transport ferroviaire, automobiles et pièces détachés, instruments et appareils de contrôle et de

⁴⁰ Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté dont la liste figure à l'annexe 2 sont supprimés dès l'entrée en vigueur de l'accord.

mesure et les produits d'énergies, cette liste sera défaite de droit de douane sur cinq ans qu'à partir de 2007 « selon l'article 9 paragraphe 2 » selon le calendrier suivant⁴¹ :

Tableaux N°01 : explicatif des droits de douane de la deuxième liste

Produit	Date d'entrée en effet	Taux de réduction
Produits visé par l'article 9 Paragraphe 2	01/09/2007	20%
	01/09/2008	30%
	01/09/2009	40%
	01/09/2010	60%
	01/09/2011	80%
	01/09/2012	100%

Source : réalisé nous même à partir du texte de l'Accord

Pour la troisième liste : elle comporte le reste des produits finis soit 1860 SP qui sera démanteler sur une période de 10 ans à partir de 2007, selon l'article 9 paragraphe 3 le démantèlement sera comme suit⁴² :

⁴¹ Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté dont la liste figure à l'annexe 3 sont éliminés progressivement

⁴² Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté autres que ceux dont la liste figure aux annexes 2 et 3 sont éliminés progressivement

Tableaux N°02 : explicatif des droits de douane de la troisième liste

Produits	Date d'entrée en effet	Taux de réduction
Produits visé par l'article 9 Paragraphe 3	01/09/2007	10%
	01/09/2008	20%
	01/09/2009	30%
	01/09/2010	40%
	01/09/2011	50%
	01/09/2012	60%
	01/09/2013	70%
	01/09/2014	80%
	01/09/2015	90%
	01/09/2016	95%
	01/09/2017	100%

Source : établi par nous même à partir de l'article de l'accord.

II-3/ Modalités de libéralisations des produits agricoles

Pour les produits agricoles venant de l'union européenne l'Algérie a adopté des protocoles selon l'article 14 :

- « 1. Les produits agricoles originaires d'Algérie qui sont énumérés dans le Protocole n° 1, bénéficient à l'importation dans la Communauté des dispositions figurant dans ce Protocole.
2. Les produits agricoles originaires de la Communauté qui sont énumérés dans le Protocole n° 2, bénéficient à l'importation en Algérie des dispositions figurant dans ce Protocole.
3. Les produits de la pêche originaires d'Algérie qui sont énumérés dans le Protocole n° 3, bénéficient à l'importation dans la Communauté des dispositions figurant dans ce Protocole.

4. Les produits de la pêche originaires de la Communauté qui sont énumérés dans le Protocole n° 4, bénéficient à l'importation en Algérie des dispositions figurant dans ce Protocole.

5. Les échanges de produits agricoles transformés relevant du présent chapitre bénéficient des dispositions figurant au Protocole n° 5 ».

En d'autres termes les produits agricoles ont été repartie sur cinq protocoles et chaque protocole a ses propres produits et ses propres dispositions de réduction de droits de douane (de 20 à 100% selon la nature du produit) et cela est mis en place à partir du 1^{er} Septembre 2005, sauf les produits du protocole 5 Annexe 2 listes qui sont citées sur l'article 15, ses produits n'ont pas été placé sur une échelle de réduction de droit de douane .

Voici les tableaux explicatifs qui résument ses produits :

Tableaux N°03 : explicatif des modalités de libéralisations des produits agricoles

Produits	Référence	Nombre de produits	Date d'entre en vigueur	Taux de réduction
l'article 14 Phrase 2	Protocole 2	75	01/09/05	20-50 ou 100% selon le produit
l'article 14 Phrase 4	Protocole 4	112	01/09/05	25 ou 100% selon le produit
l'article 14 Phrase 5	Protocole 5 annexe liste 1	168	01/09/05	20-25-30 ou 100% selon le produit
Article 15	Protocole 5 annexe 2 liste 2	112	01/09/10	Pas encore énoncé

Source : établi par nous même à partir de l'article de l'accord.

Les négociations et la ratification de l'Accord d'association ont constitué une étape importante dans l'ouverture de l'économie Algérienne à ses partenaires méditerranéens. Toutefois, l'Algérie n'a pas souhaité jusqu'à aujourd'hui s'intégrer dans la politique de

voisinage lancée en 2004 par l'UE qui vise à instaurer une coopération renforcée dans les domaines couverts par l'Accord d'association,

La réalisation graduelle d'une zone de libre échange des biens et des services et un accès préférentiel pour les produits agricoles sont les deux objectifs principaux de l'Accord d'Association.

Le gouvernement a analysé que depuis la mise en œuvre de l'AA une grande augmentation des importations de plus de 150% et cela pour les biens sous démantèlement tarifaires, il a aussi constaté qu'aucun investissement direct étranger provenant de l'UE durant cette période, et surtout l'UE n'a aidé l'Algérie en aucun cas a accédé à l'organisation mondiale du commerce, de ce fait l'accord d'association penche plus à l'intérêt des pays de l'UE, et presque l'Algérie n'est pas en force pour profiter d'exporter vers l'UE.

Et à partir de cela l'Algérie a demandé la révision des suppositions tarifaires, pour les produits agricoles et agro alimentaire ;

Section III : La révision de l'accord d'association

Avec la demande de la plupart des responsables des grandes entreprises algériennes telles que CEVITAL, et avec les différents ministères, le gouvernement algérien a introduit fortement une demande pour la révision du démantèlement tarifaire, lors du 5ème conseil d'association et cela pour 15% des importations algériennes provenant de UE (produits agricoles et agroalimentaire) jugées sensibles ou très sensibles, en application respectivement des articles 11 et 16 de l'accord d'association⁴³.

L'objectif de cette révision est de parvenir à un glissement du calendrier initial avec un rétablissement ou d'un gel des droits de douanes en vue de favoriser la restriction et la mise à niveau des entreprises algériennes. Cette demande a été accompagné par un gel du démantèlement tarifaires pour les produits industriels et une fermeture de 36 contingents tarifaires agricoles et agro-alimentaires, depuis le premier Septembre 2010 et a après huit sessions de consultation les deux parties ont aboutit à un compromis.

⁴³ Article 11 : Des mesures exceptionnelles de durée limitée qui dérogent aux dispositions de l'article 9 peuvent être prises par l'Algérie sous forme de droits de douane majorés ou rétablis

Article 16 : En cas d'établissement d'une réglementation spécifique comme conséquence de la mise en œuvre de leurs politiques agricoles ou de modification de leurs réglementations existantes ou en cas de modification ou de développement des dispositions concernant la mise en œuvre de leurs politiques agricoles, la Communauté et l'Algérie peuvent modifier, pour les produits qui en font l'objet, le régime prévu à l'accord.

III-1/ La révision des produits agricoles et agro-alimentaires

Pour les produits de nature agricole, les autorités algériennes on :

- annuler 25 contingents tarifaires de produits agricoles ;
- annuler les références tarifaires pour 2 produits ;
- recouvrent 9 contingents tarifaires préférentiels de produits agricoles ;
- modifier 2 contingents tarifaires de produits agricoles.

III-2/ La révision des produits industriels

L'Algérie s'est basée sur 1058 produits, provenant de l'Union Européenne et spécialement les produits jugés sensibles en termes de production, emplois et investissement. Le nouveau schéma de démantèlement n'a été opérationnel qu'à partir du 1^{er} Septembre 2012.

➤ **concernant la 2^{ème} liste**

267 LT soit 24% de la liste a été révisé :

- 185 lignes tarifaires de niveau 2 jugées sensible ont bénéficié d'un gel de droit de douane pour une période supplémentaire de 2ans et d'un délai supplémentaire de 4 ans afin de tomber à zéro en 2016 au lieu de 2012 ;

Tableau N°04 : explicatif du nouveau démentiellement tarifaire concernant la deuxième liste Niveau 2

Nombre de produits	Droit de Douane de base	Nombre de produits	2012	2013	2014	2015	2016
Niveau 2 185 LT	5%	185	3%	3%	2%	1%	0

Source : Fourni par le ministère du commerce.

- 82 lignes tarifaires de niveau 1 ont été jugées très sensibles et ont bénéficié d'un rétablissement partiel de droits de douanes et d'un délai supplémentaire de 4 ans afin de tomber à zéro en 2016 au lieu de 2012.

Tableau N°05 : explicatif du nouveau démentiellement tarifaire concernant la deuxième liste Niveau 1

Nombre de produits	Droit de Douane de base	Nombre de produits	2012	2013	2014	2015	2016
Niveau 1 82 LT	30%	9	23%	18%	12%	6%	0
	15%	73	12%	10%	7%	3,50%	0

Source : Fourni par le ministère du commerce.

➤ **concernant la 3^{ème} liste**

791 lignes tarifaires sont concernées soit 43% de la liste ;

- 174 lignes tarifaires de niveau 1, ont été jugé très sensible bénéficieront d'un droit de douane rétablit partialement et d'un délai supplémentaire de 3 ans a fin de tomber à zéro en 2020 au lieu de 2017.

Tableau N°06 : explicatif du nouveau démentiellement tarifaire concernant la troisième liste Niveau 1

Nombre de produits	Droit de Douane de base	Nombre de produit	2012-2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Niveau 1	30%	163	23	21	19,2	14,4	9,6	4,8	0
174 LT	15%	11	12	11	10,4	7,8	5,2	2,6	0

Source : Fourni par le ministère du commerce.

- 617 lignes tarifaires de niveau 2, on été jugé sensible et bénéficieront d'un gel de droit de douane pour une période de 3ans (2012 à 2015) et d'un délai supplémentaire de 3 ans avant de tomber totalement à zéro en 2020 au lieu de 2017.

Tableau N°07 : explicatif du nouveau démentiellement tarifaire concernant la troisième liste Niveau 2

Nombre de ligne	DD de base	Nombre de produits	2012-2015	2016	2017	2018	2019	2020
Niveau 2	30%	575	21	16,5	12,6	8,4	4,2	0
617 LT	15%	21	10,5	8,4	6,3	4,2	2,1	0
	5%	21	3,5	2,8	2,1	1,4	0,7	0

Source : Fourni par le ministère du commerce

L'accord d'association entre l'UE et l'Algérie s'inscrit bien dans une logique d'intégration économique régionale institutionnelle et spontanée en même temps .cependant, une lecture approfondie des textes de l'accord fait ressortir l'importance majeure accordée au volet commerciale par rapport à la déprime des autres volets. Cela dénote certainement l'intention des deux parties, surtout de l'UE de ne pas dépasser le stade de la réalisation d'une zone de libre-échange après 2017.plus loin encore ,cette zone de libre-échange qui se veut immédiate, après l'entrée en vigueur de l'accord, pour les produits agricoles .en d'autres termes, les produits pour lesquels ne l'est pas pour les produits agricoles .en d'autres termes, les produits pour lesquels l'Algérie ne détient pas d'avantage comparatif sont libéralisés immédiatement tandis que les autres ne le sont pas

Section IV : Les Moyens Mises en Œuvre

Selon les termes de la déclaration de Barcelone, les partenaires ont convenu d'instaurer un partenariat dans les domaines social et culturel, ayant pour but le rapprochement et la compréhension entre leurs peuples, ainsi que l'amélioration de la perception mutuelle, ce partenariat est basé sur le compromis délicat entre, d'une part, l'existence, la reconnaissance et le respect mutuel de traditions, de cultures et de civilisations diverses de part et d'autre de la méditerranée, et d'autre part la mise en valeur des racines communes, on intégrant dans cette section le programme MEDA I et MEDA II

IV-1/ Le Programme MEDA I

Issu du règlement 14488/96 du conseil du 23 Juillet 1996, MEDA vise à mettre en œuvre les mesures de coopération destinées à aider les pays de la méditerranée à procéder à des réformes de leur structure économique, social, et politique. Et atténuer les effets du développement économique sur le plan social et environnemental

Ses objectifs sont :

- Le renforcement de la stabilité politique et démocratique
- La mise en œuvre d'une zone de libre échange méditerranéenne et le développement de la coopération économique et social
- La prise en compte de la dimension humaine et social

MEDA I a débloqué une somme de 3,435 Milliards d'Euro pour une période de 3ans (1996 à 1999), les pays bénéficiaires n'ont pu mobiliser qu'une partie de ce qu'ils auraient pu.

L'Algérie n'a mobilisé que 30 Millions d'Euro sur 164 qu'elle aurait dû, soit 18,29% de la somme destinée.

Le Tableau N°08 : des Engagements et des paiements MEDA I (En million d'Euro) :

Pays	Engagement	paiement	%
Egypte	686	157	22,89
Maroc	656	127	19,36
Tunisie	428	168	39,25
Turquie	375	15	4,00
Jordanie	254	108	42,52
Liban	182	1	0,55
Algérie	164	30	18,29
Palestine	111	54	48,65
Syrie	99	0	0,00
Programme Régionaux	480	230	47,92
TOTAL	3435	890	25,91

Source : Commission européenne : Le processus de Barcelone, cinq après.

IV-2/ Le Programme MEDA II

Issu du même projet, le programme MEDA II est destiné pour un période de 7ans (2000 a 2006) afin d'atteindre les mêmes objectives, l'Union Européenne a mobilisé une somme de 5,350 Milliards d'Euro qui ont été versé sur les mêmes pays

IV-3/ Le programme P3A

Le programme P3A est le programme qui précède de programme MEDA II, c'est un programme mise en œuvre par l'Union Européenne pour une durée de 30 mois et doté d'un budget de 10 millions d'Euros. Le principale objectif de ce programme est d'accompagner la mise en œuvre de l'accord d'association dans toutes ses dimensions et parmi ses activités prévues sont :

- **En ce qui concerne l'appui aux administrations**
 - Réalisation de 5 jumelages⁴⁴ entre administration algérienne et européenne ;
 - Mise en œuvre de 30 opérations d'assistance technique et échange d'informations (TAIEX⁴⁵) entre administrations algérienne et européenne
 - L'élaboration des études d'impact de la mise en œuvre de l'Accord d'association

- **Pour la mise en place de la structure organisationnelle**
 - La formation aux instruments du P3A des points focaux, qui sont les relais du P3A aux seins des administrations concernées par la mise en œuvre de l'accord d'association
 - L'accompagnement du personnel national de l'unité de gestion du programme (UGP) afin d'assurer la relève de l'assistance technique permanent ;
 - La mise en place d'un système de gestion opérationnelle administrative et financière ;

- **Dans l'information aux acteurs et aux publiques**
 - La mise en œuvre d'un site web interactif ;
 - Elaborations de support de communications adaptés à l'ensemble des médias lourds (presse, télévision, radio)
 - L'organisation de séminaires, d'atelier thématiques et de réflexions, et de rencontre avec les médias afin d'informer les parties concernées et le publique sur l'état d'avancement et de la mise en œuvre de l'accord d'association et du P3A et sur les perspectives ouvertes par l'instrument européenne de partenariat et de voisinage (IEVP)

⁴⁴ Le jumelage institutionnelle est un instrument de coopérations administrative lancé par la commission européenne en 1998 afin l'aider les pays candidats l'adhésion à renforcé leurs capacités administrative et pour pouvoir appliquer la législation communautaire en tant que future Etat membre de UE

⁴⁵ TAIEX est l'acronyme pour Technical Assistance and Information Exchange (assistance technique et échanges d'information qui a pour objective de Fournir aux administrations des pays partenaires de l'UE une assistance technique à court terme sur des aspects très ciblé d'une façon efficace et rapide basé sue le transport des connaissances

IV-4/ Les aspects de l'accord d'association

Afin de bien respecter le contrat et de rassurer l'Algérie dans cette AA de nombreuses mesures ont été prises en charges :

- **Les mesures antidumping⁴⁶**: En cas d'atteinte par un dumping d'une branche de production où pourra retarder la création ou le lancement d'une nouvelle branche, l'Algérie pourra envisager des mesures d'anti-dumping, en d'autre terme elle pourrait établir des taxes sur les produits en litiges.
- **Mesures Compensatoires⁴⁷**: Lorsqu'un pays de l'union européenne accorde des subventions ou des aides à l'investissement pour certain de ses branches de son industrie qui sont susceptibles de porter atteinte aux branches algériennes similaires, l'Algérie peut envisager d'appliquer des droits de douane compensatoire à ses produits.
- **Mesures de sauvegarde⁴⁸** : Si l'Algérie constate une forte augmentation des importations à un point où elle pourrait porter atteinte à certaines branches de produits nationaux, l'Algérie pourrait prendre des mesures de sauvegarde limitée dans le temps.
- **Mesures Exceptionnelles⁴⁹**: Si l'Algérie souhaite protéger certaines industries pour des raisons données (industrie naissante, industrie en difficulté, industrie

⁴⁶ Article 22 de l'accord d'association « Si l'une des parties constate des pratiques de dumping dans ses relations avec l'autre partie au sens de l'article VI du GATT de 1994, elle peut prendre des mesures appropriées à l'encontre de ces pratiques, conformément à l'accord de l'OMC relatif à la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, à la législation interne pertinente et dans les conditions et selon les procédures prévues à l'article 26 ».

⁴⁷ Article 23 de l'accord d'association « L'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires est applicable entre les parties. Si l'une des parties constate des pratiques de subventions dans ses échanges avec l'autre partie au sens des articles VI et XVI du GATT de 1994, elle peut prendre les mesures appropriées à l'encontre de ces pratiques, conformément à l'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires et à sa propre législation en la matière. »

⁴⁸ Article 24 de l'accord d'association « A moins que le présent article n'en dispose autrement, les dispositions de l'article XIX du GATT de 1994 et de l'accord de l'OMC sur les sauvegardes s'appliquent entre les parties »

⁴⁹ Article 11 de l'accord d'association « Des mesures exceptionnelles de durée limitée qui dérogent aux dispositions de l'article 9 peuvent être prises par l'Algérie sous forme de droits de douane majorés ou rétablis. Ces mesures ne peuvent s'appliquer qu'à des industries naissantes ou à certains secteurs en restructuration ou confrontés à de sérieuses difficultés, surtout lorsque ces difficultés entraînent de graves problèmes sociaux ».

menacé...etc.), elle pourra augmenter les droits de douane sur les produits impliqués jusqu'à 25% pour une période limitée.

Donc on peut dire que le programme MEDA n'est pas le seul soutien à la région méditerranéenne dans le cadre du processus de Barcelone. La BEI occupe elle aussi une place très importante.

Conclusion

Comme on l'a constaté les relations entre l'Algérie et l'union européenne sont entrain d'évoluer de plus en plus, et les pays de l'union européenne fournissent des efforts énormes afin d'aboutir à cette union et à l'ouverture des barrières tarifaire ; alors à partir de ce principe, l'Algérie doit réagir en exerçant de grand efforts pour développer son industrie et cela soit par la qualité ou par le prix et afin de faire face aux produits européenne qui la menace.

CHAPITRE

III

PRESENTATION DU COMMERCE
EXTERIEUR DE L'ALGERIE AVEC UE

L'Algérie a toujours exercé des échanges commerciaux avec UE, et cela est lié à la proximité territoriale, Dans ce chapitre, nous allons essayer de présenter les échanges entre l'Algérie et l'union européenne et cela afin d'avoir une idée sur l'effet de l'accord d'association sur le commerce extérieur algérien, en donnant un aperçu sur les importations et les exportations entre les deux parties (Europe et Algérie) et sur chaque groupe d'utilisation et pour finir nous allons exposer les détails des échanges de l'année 2012 et cela afin d'avoir une observation sur l'apport de la mise en vigueur de l'accord avec l'union européenne.

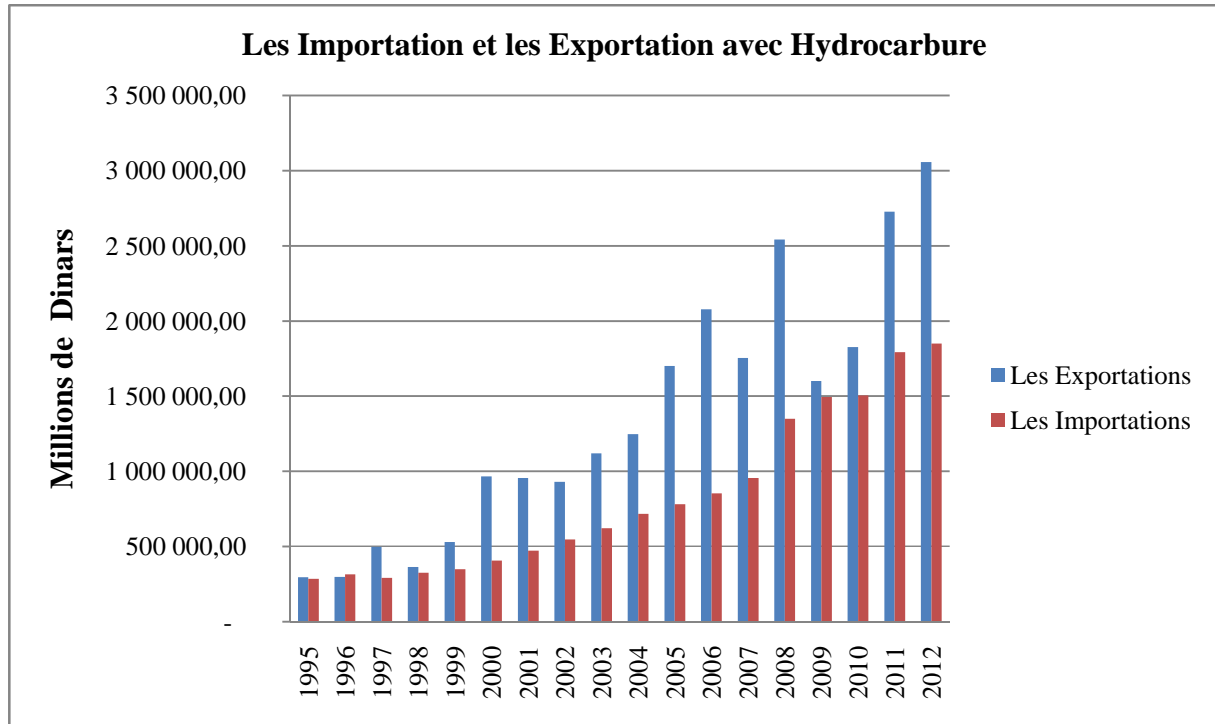
Section I : Les Importation et les Exportation entre d'Algérie et l'Union Européenne

Dans cette première section nous allons voir et étudier les échanges commerciaux que réalise l'Algérie avec l'union européenne pour la période allant de 1995 a 2012 et cela afin de préciser les évolutions et les changements que l'accord d'association a pu réaliser ou affecté d'une façon général sur le commerce extérieur algérien.

I-1/ Les échanges commerciaux entre l'Algérie et l'Union Européenne

Nous allons commencer par une vue sur les importations et les exportations entre l'Algérie et l'union européenne. Après la décomposition des différentes bases de donnée, ont a aboutie la réalisation ci-dessous:

Graphe N°01



Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

A partir de graphe N°01, On constate avant tout que les exportations sont supérieures à aux importations avec l'union européenne, En sachant que l'Algérie se base sur les hydrocarbures en premier lieu dans ses exportations, on peut distinguer deux grande périodes celle d'avant et d'après 2000.

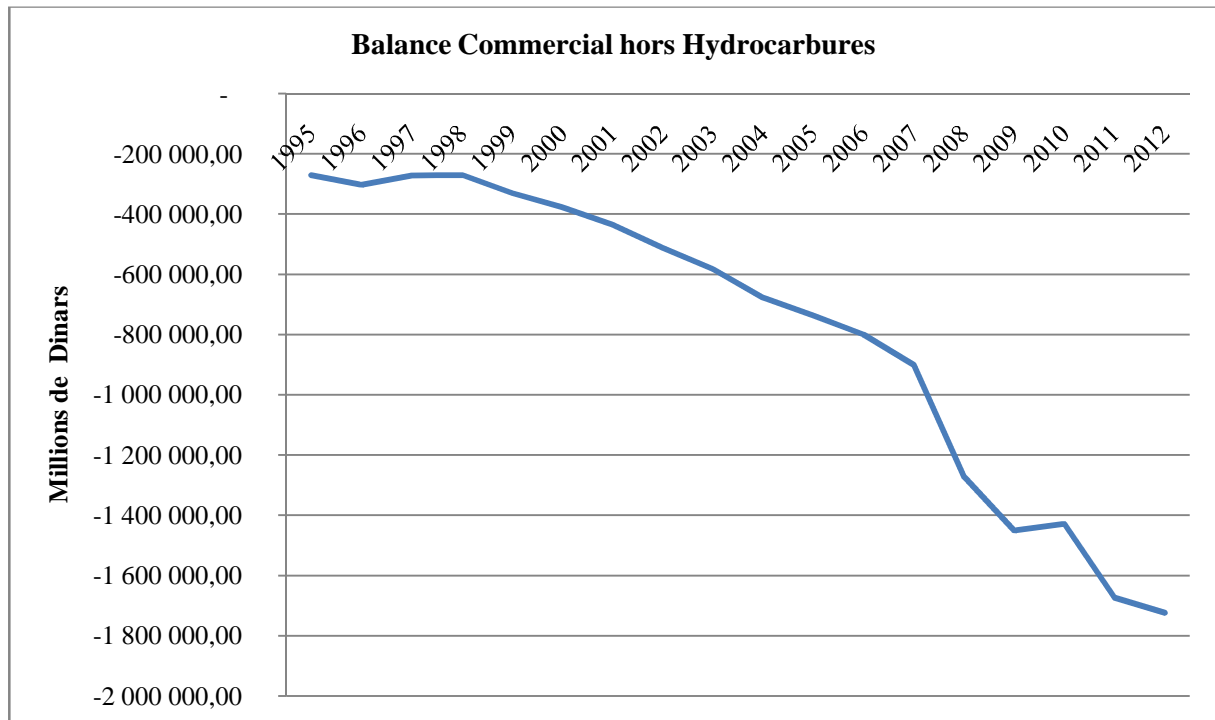
Avant 2000 ou le prix des hydrocarbures était en faveur des pays importateurs (au alentour de 15 a 20 dollars le baril) la ou ont constate que les exportations algériennes ne dépassent pas les 550 000 millions de dinars.

Des l'entrée de l'année 2000 les prix des énergies ont augmenté sur le marché international (jusqu'a atteindre 100 à 115 dollars le baril), et la on constate dans l'année 1999 ou l'Algérie exporté 517 969 Millions de dinars en énergies et lubrifiant et en 2000 elle a exporté 936 291 Millions de dinars, et à partir des année 2000 ont observe une grande hausse des exportation de plus en plus sauf pour l'année 2007, 2009 et 2010 ce qui est lier a la crise économique des surbprimes ou l'activité des pays industrialisé a été en récession, se qui a fait une baisse en demande des hydrocarbures et aussi des prix. Tendit que les exportations algérienne sont toujours en hausse de 1995 a nos jours.

II-2/ La Balance Commerciale algérienne avec l'Union Européenne hors Hydrocarbure

La balance commerciale de l'Algérie est toujours positive grâce à l'Exportation des énergies fossile qu'elle dispose et si cette dernière n'était pas en sa possession la balance commerciale algérienne serait plus critique d'année en année comme on le constate dans la

Graphe N°02.



Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

Du graphe N°02 on peut constater que l'écart des importations et des Exportations hors hydrocarbure se creuse de plus en plus, ce qui prouve que l'Algérie se base en premier lieu pour couvrir ses importations sur les énergies naturelles, malgré toutes les politiques établit par l'Etat⁵⁰ à fin de développée ses autres secteurs économique.

D'une façon général ont trouve pas des changements majeurs liant les accords de 2002 dans l'évolution des échanges entre l'Algérie et les pays de l'union, d'un terme on constate

⁵⁰ . parmi les politique on trouve : projet d'aide a la création de l'emploi, la remise a niveau des entreprises, la privatisation des entreprises publiques...etc.

juste une évolution des importations et des exportations algérienne et que la balance commerciale hors hydrocarbure de cette dernière et toujours de plus en plus déficitaire.

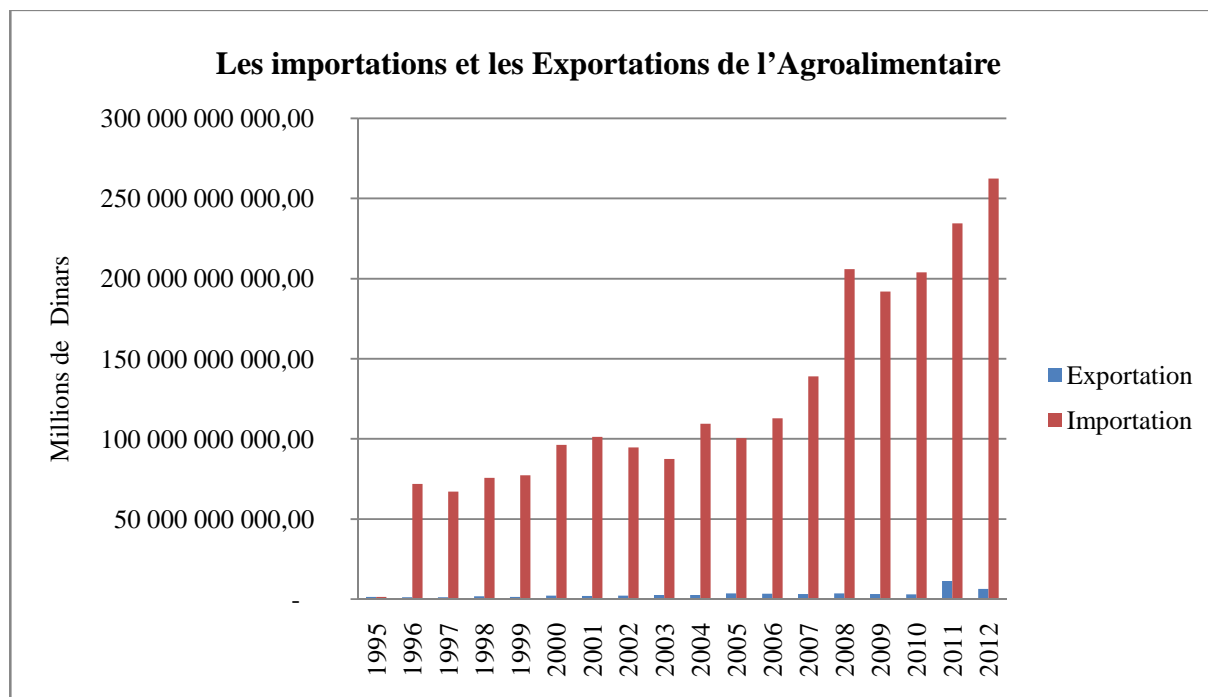
Section II : Présentations des Importations et des Exportations entre l'Algérie et l'union européenne par branche de produits

Après avoir étudié les échanges totales entre l'Algérie et l'union européenne et de la balance commercial hors hydrocarbure de l'Algérie d'une façon général. Nous allons maintenant examiner avec détail ses importations et ses exportations en classant tout les produits dans neuf branches qui facilitera l'étude.

II-1/ Les importations et les Exportations de l'Agroalimentaire

A partir du schéma suivant nous allons observer l'évolution des échanges en agroalimentaire entre l'Algérie et les pays de l'union :

Graphe N°03.



Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

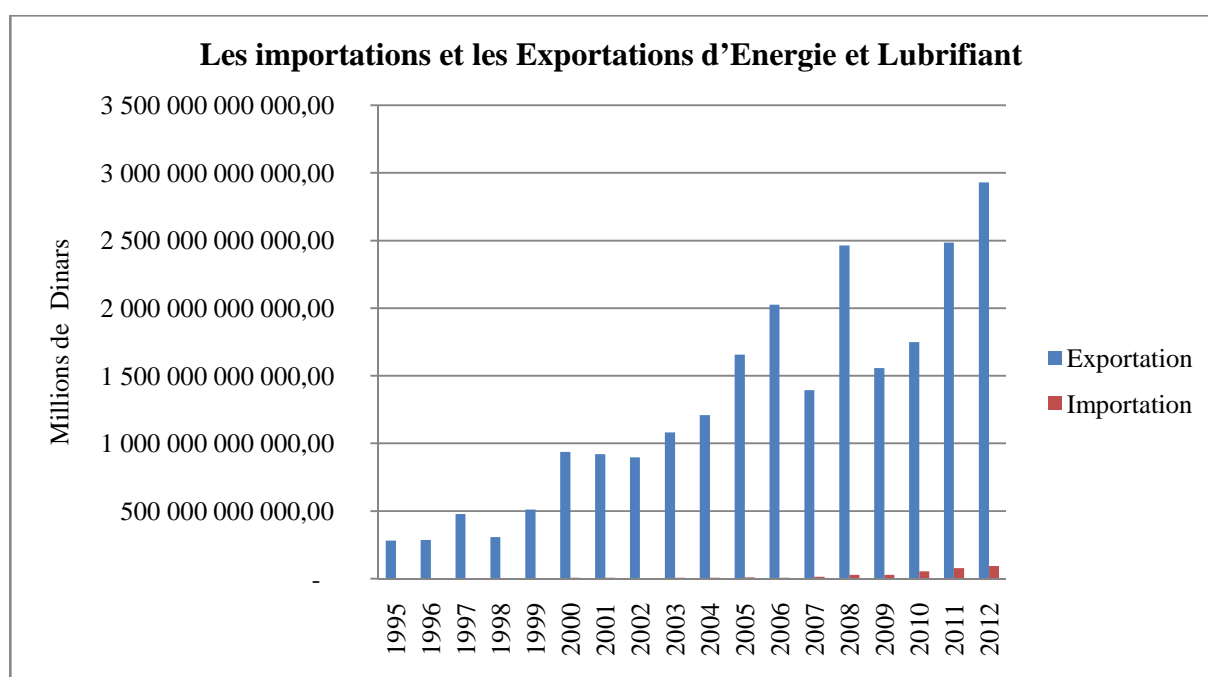
Le Graphe N°03 on peut constater un large écart entre les importations et les exportations en matière d'agroalimentaire entre l'Algérie et l'union européenne et cela signifie que l'Algérie n'a pas développé de grande industrie à fin de se satisfaire et d'exporté

à l'étranger mais on peut constater qu'une légère évolution vient de naître en 2011 et cela grâce aux différentes politiques du gouvernement Algérie comme la mise à niveau des entreprises et du programme ANSEJ surtout.

II-2/ Les importations et les Exportations d'Énergie et Lubrifiant

Après avoir vu l'évolution de l'agroalimentaire entre deux parties (Algérie et UE) nous allons voir les échanges de ses dernières en énergie et lubrifiant, le graphe suivant nous montrera les évolutions :

Graphe N°04 :



Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

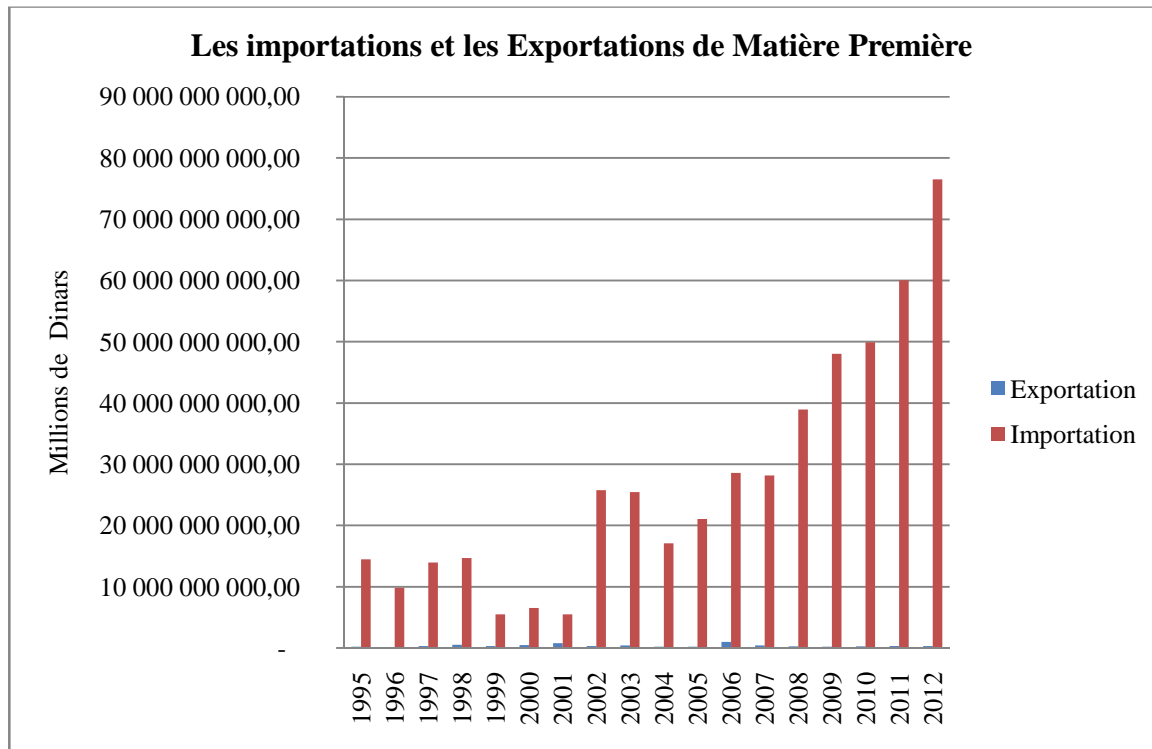
Comme le graphe N°04 nous le montre L'Algérie est un exportateur net de l'hydrocarbure e (3^{ème} exportateur de Gaz après le Russie et le Canada et 9^{ème} exportateur de pétrole), en Méditerranée l'Algérie est considérée comme la première puissance énergétique, ce qui engendre une économie rentière et fragile exposée aux crises économique engendrées par la chute des cours de pétrole. L'Algérie est le deuxième fournisseur d'Europe concernant le Gaz après la Russie (30% des importations européennes)⁵¹

⁵¹ Rapport de la SONATRACH, 2013

II-3/ Les importations et les Exportations de Matière Première

Les matières premières constituent une base très importante pour tous les échanges commerciaux, donc chaque pays doit importer ou bien exporter ses dernières, le graphe ci dessus explique les importations et les exportations de matières premières de l'Algérie et l'UE destiné a l'industrie:

Graphe N°05



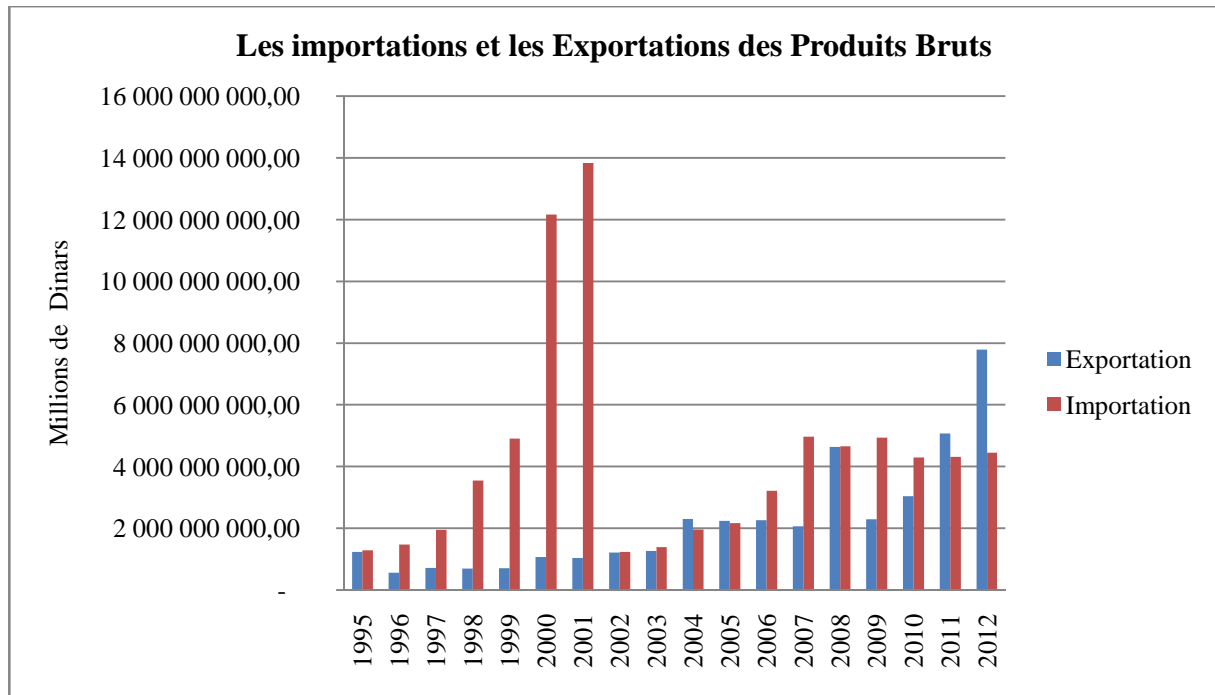
Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

Le graphe N°05 nous montre que l'Algérie est un pays qui importe de plus en plus de matière première, et plus exactement les différentes politiques de développement de l'industrie établie par l'Etat qui justifies cette hausse de la demande en matière première.

II-4/ Les importations et les Exportations des Produits Bruts

L'Algérie dispose des produits bruts dans plusieurs domaines et surtout dans l'industrie pour objectif de libéraliser le secteur et de développer des partenariats avec les entreprises européennes, mais il y'a toujours un déséquilibre des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'union européenne au point des produits bruts comme le montre le graphe ci-dessus :

Graphe N°0 6



Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

En matière de produit brut on trouve que les importations sont supérieures aux exportations, mais l'Algérie exportent aussi certain produits bruts comme les minerais. En ce qui concerne les importations, on remarque une hausse pendant les années de crise (décennie noir) entre 1995 et 2001 de plus de 1000% et pendant la période de accord d'association ⁵² a ce jour ya eu une stabilité soit une moyenne de 4659 millions de dinars par ans⁵³, et afin d'encourager les exportations des minerais le gouvernement a instauré une exonération de droit de douane sur les importations des équipements utilisés dans la recherche minerais.

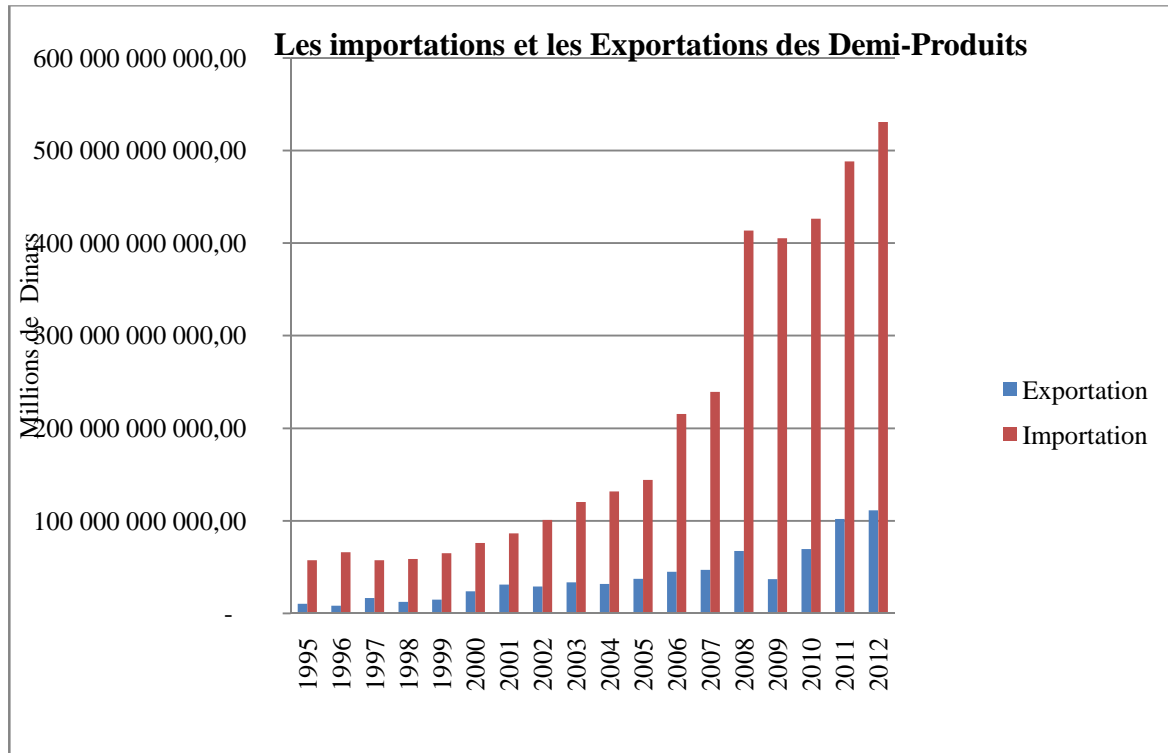
II-5/ Les importations et les Exportations des Demi-produits

Les exportations des demi produits constituent l'essentiels des recettes d'exportations algériennes et le graphe ci-dessus montre l'évolution des exportations et les importations de se type de produits :

⁵² Statistique du ministère du commerce.

⁵³ Idem.

Graphe N°07 :

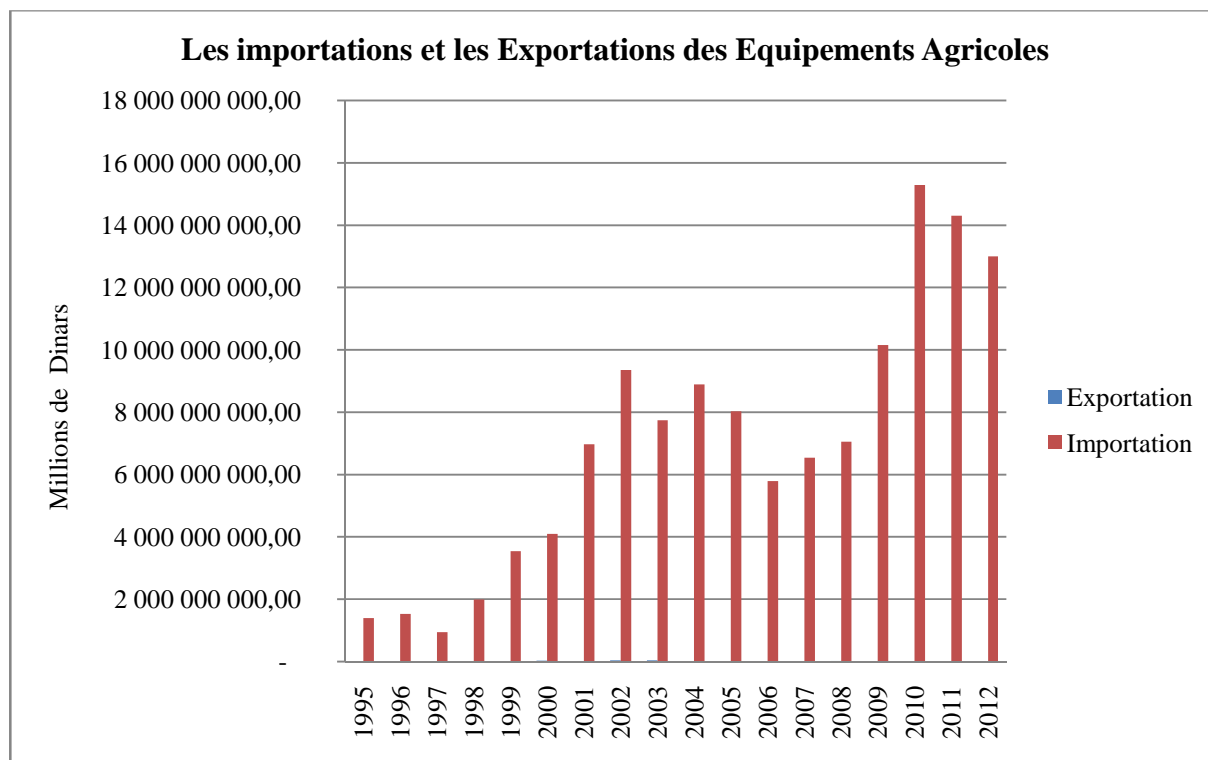


Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

Dans le graphe N°07 on peut voir aussi que les importations excèdent les exportations en matière de demi-produits et en constate une très grande hausse des importations depuis 2007 jusqu'à atteindre 221.95% en 2012 ce qui est peut être du à la politique du gouvernement algérien de l'aide à la création des petites et moyennes entreprises pour les jeunes diplômés par divers instrument, ou a l'accord d'association.

II-6/ Les importations et les Exportations des Equipements Agricoles

L'équipement agricole est l'un des sources les plus important soit pour l'Algérie ou l'UE, et pour réaliser une augmentation dans ce secteur de produit il faut utiliser des nouveaux modèles d'agriculture, des machines plus rapide, plus fiable pour améliorer sa production, le schéma ce dessus explique le volume des exportations et des importations pour chaque pays

Graphe N°08

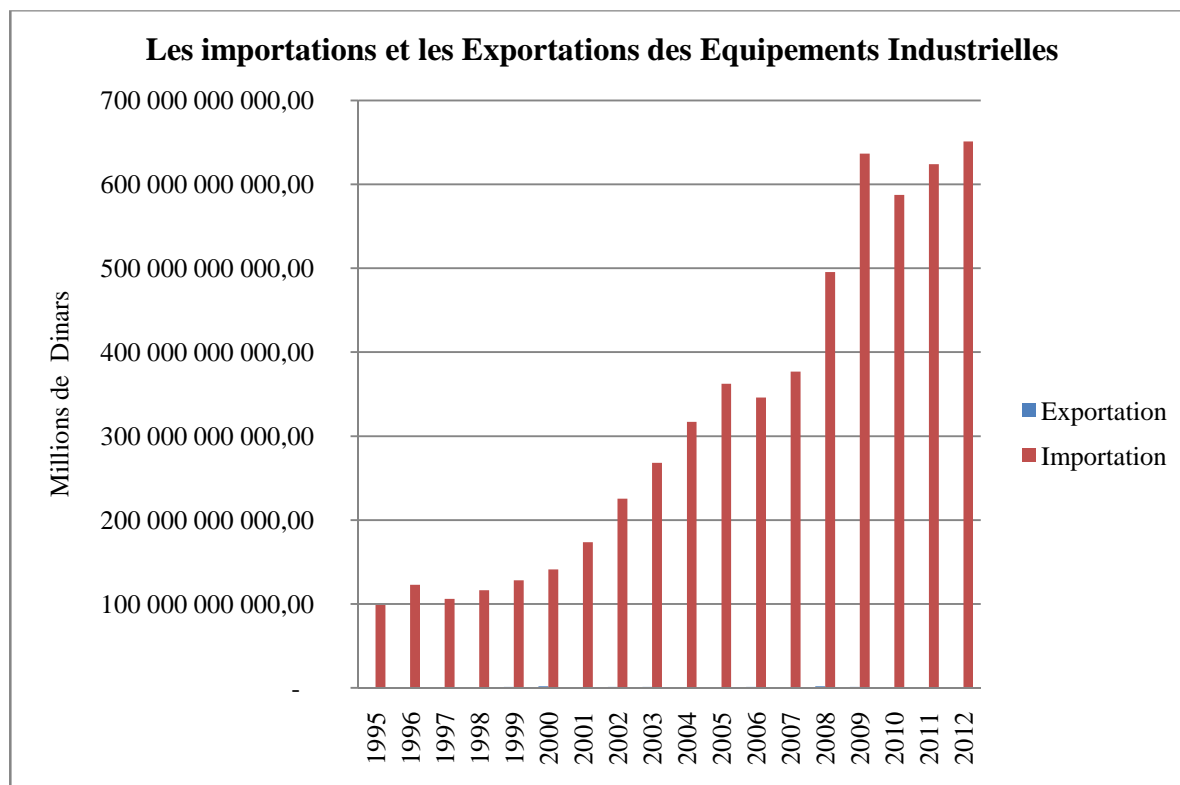
Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

A partir du graphe N°08 on peut voir que l'Algérie est un importateur d'équipements agricole, est cela pour le but de relancé ce secteur qui est toujours faible malgré ses richesses en ressources naturel que possède l'Algérie, mais le graphe nous montre une augmentation massive des importations et cela a partir de 2008 jusqu'à atteindre les 184% en 2012.

II-7/ Les importations et les Exportations des Equipements Industrielles

La diversification des exportations d'un pays le met relativement à l'abri des chocs extérieurs, cependant, la qualité et la nature des biens d'équipement qu'il exporte est un indicateur et un révélateur du développement d'une économie, ainsi les biens exportés issus des secteurs de haute technologie sont considérés comme un facteur de pénétration des marchés extérieurs, le graphe ci-dessus montre l'évolution des exportation et importation d'équipements industrielles de l'Algérie et l'union européenne :

Graphe N°09



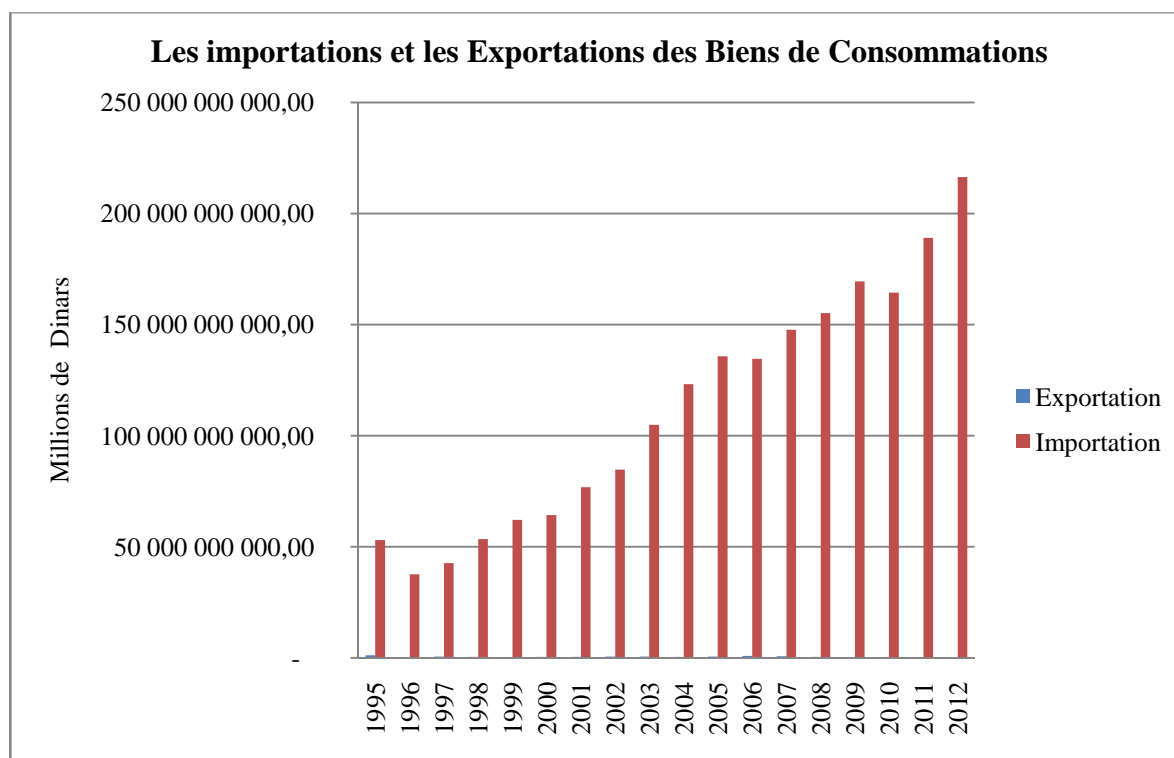
Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

On observe dans le graphe N°09 que les importations en équipement industriels sont énormes, et cela montre que l'Algérie est un pays dépendant en matières de technologie, et il suit toujours la technologie européenne, et on constate une grande hausse importantes des importations ses dernières année ce qui est du a la politique du gouvernement de l'aide a la création de petite est moyen entreprises

II-8/ Les importations et les Exportations des Biens de Consommations

L'accord à pour objectif de développer une coopération entre les firmes européennes et algériennes et dans ce graphe ci-dessus on peut voir clairement l'évolution des importations et des exportations des biens de consommations des deux parties :

Graphe N°10



Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

L'économie algérienne est faible en matière d'industrie et cela malgré les grand efforts fourni par l'Etat, et elle n'atteint jamais l'autosatisfaction et c'est cela qui la pousse a importé presque la quasi totalité de ses besoins en bien de consommation, comme nous le montre les statistique de le graphe N°10, une hausse des importations de l'Algérie est cela d'année en année, et depuis l'entré en vigueur de AA ses importations de biens de consommation on augmenté de 146% et cela durant ses 5ans⁵⁴ (2007-2012), et en ce qui consterne les exportations de l'Algérie en trouve que sa varie entre une fourchette de 688 et 112 Millions⁵⁵ de dinars et en sachant que sont graphique n'est pas stable (il est soit en hausse soit en baisse) pour chaque année.

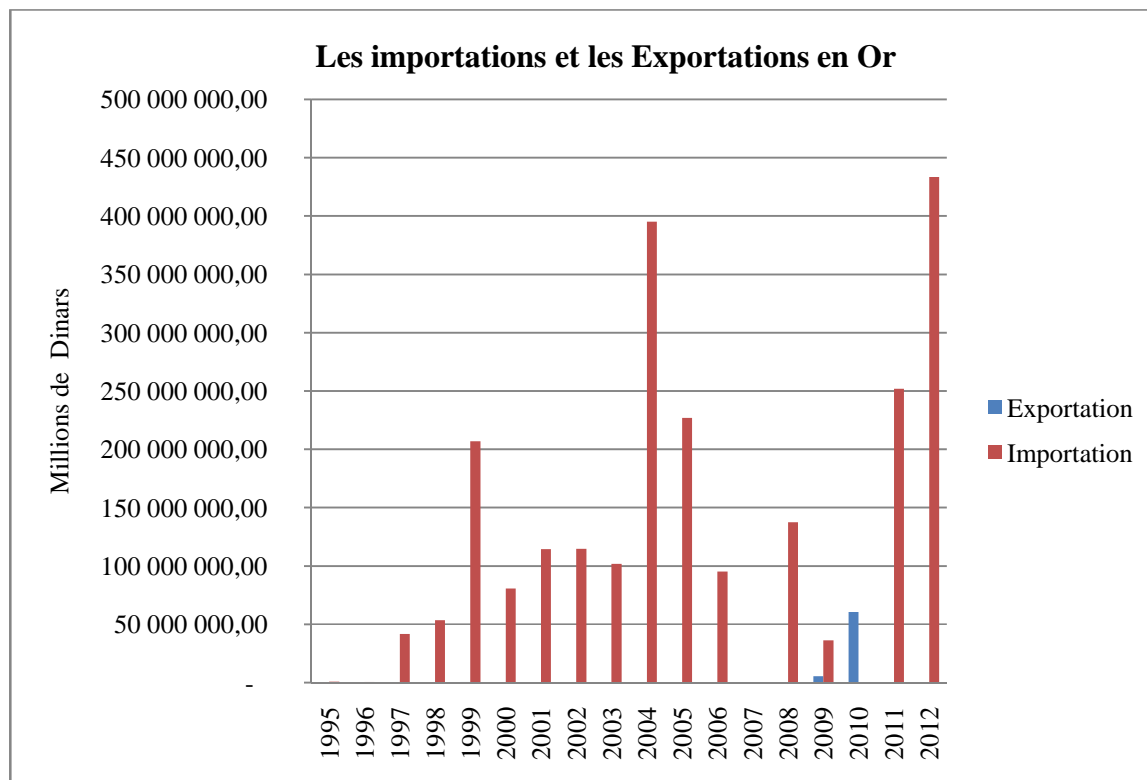
⁵⁴ Statistique du ministère du commerce.

⁵⁵ Idem.

II-9/ Les importations et les Exportations en or et Métaux précieux

L'Algérie utilise dans l'or ses échanges d'une quantité très élevée soit sur le territoire national où international, malgré que l'or n'est pas touché par le démantèlement tarifaire. Le graphique ci-dessous représente l'évolution des échanges de l'or :

Graphique N°11



Source : réalisé par nous-même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

Comme nous le montre le graphique N°11, l'Algérie réalise des échanges en or et métaux précieux de l'union européenne mais le plus souvent ses échanges sont des échanges unilatéraux comme on constate.

Les échanges extérieurs de l'Algérie sont les plus importants particulièrement avec les pays de l'union européenne qui restent toujours les principaux partenaires de l'Algérie, comme on peut dire que l'Algérie souffre d'un déséquilibre commercial dû en grande partie à un excédent de demande globale non satisfaite par la production domestique et à une très grande faiblesse de ses exportations concentrées sur un petit nombre de produits à faible valeur ajoutée.

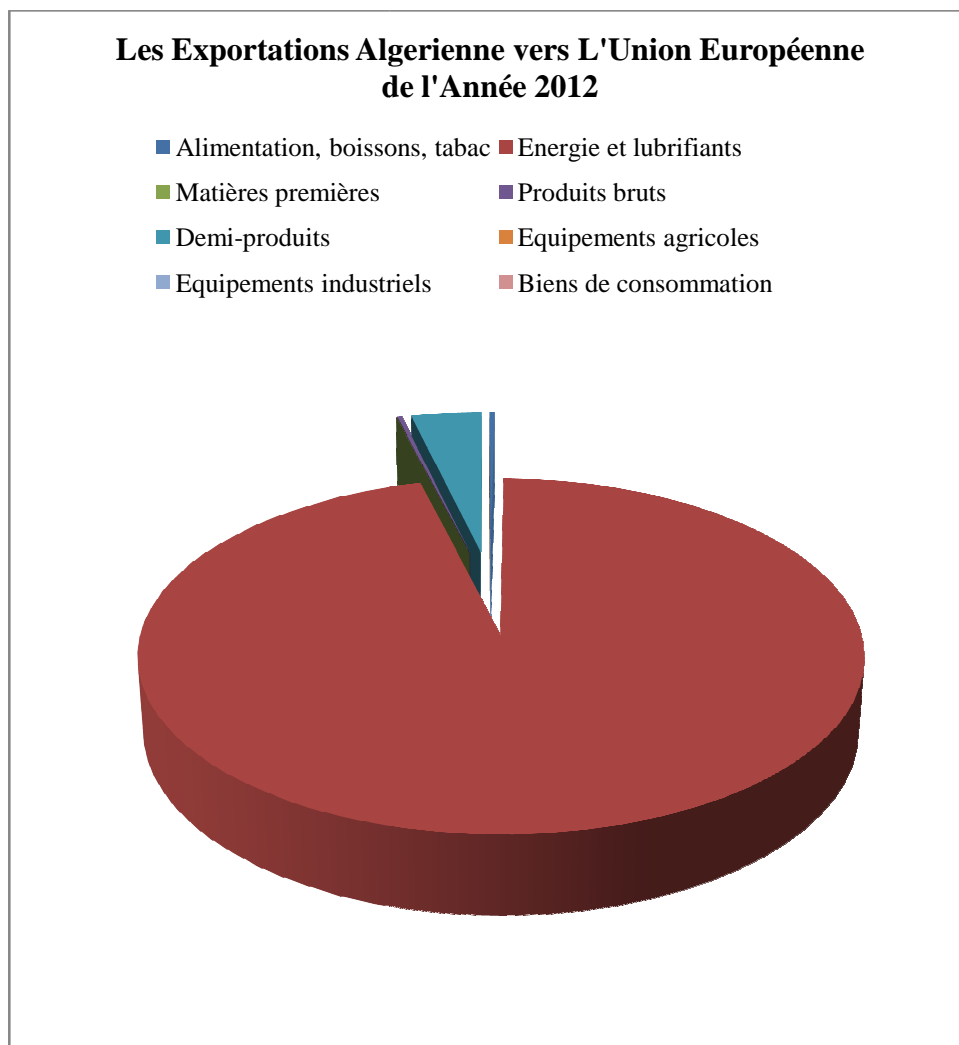
Section III : Présentation des Importations et des Exportation Algérienne vers l'union Européenne

Dans cette dernière section nous allons décompose les importations et les exportations algérienne dans les même groupe de produit déjà vu a fin d'étudier les principaux composant de ses échanges et cela pour une période d'une année(2012).

III-1/ les Exportations de l'Algérie vers l'Union Européenne

En ce qui concerne les Exportations algérienne vers l'Union Européenne en trouve une certaine domination des Hydrocarbures, ce qui est de plus de 95% des exportations total⁵⁶ et cela grâce a la grande richesse naturel de l'Algérie, et malgré les divers efforts fourni afin de développée les autres secteurs surtout l'agriculture et l'industrie.

Graphe N°12

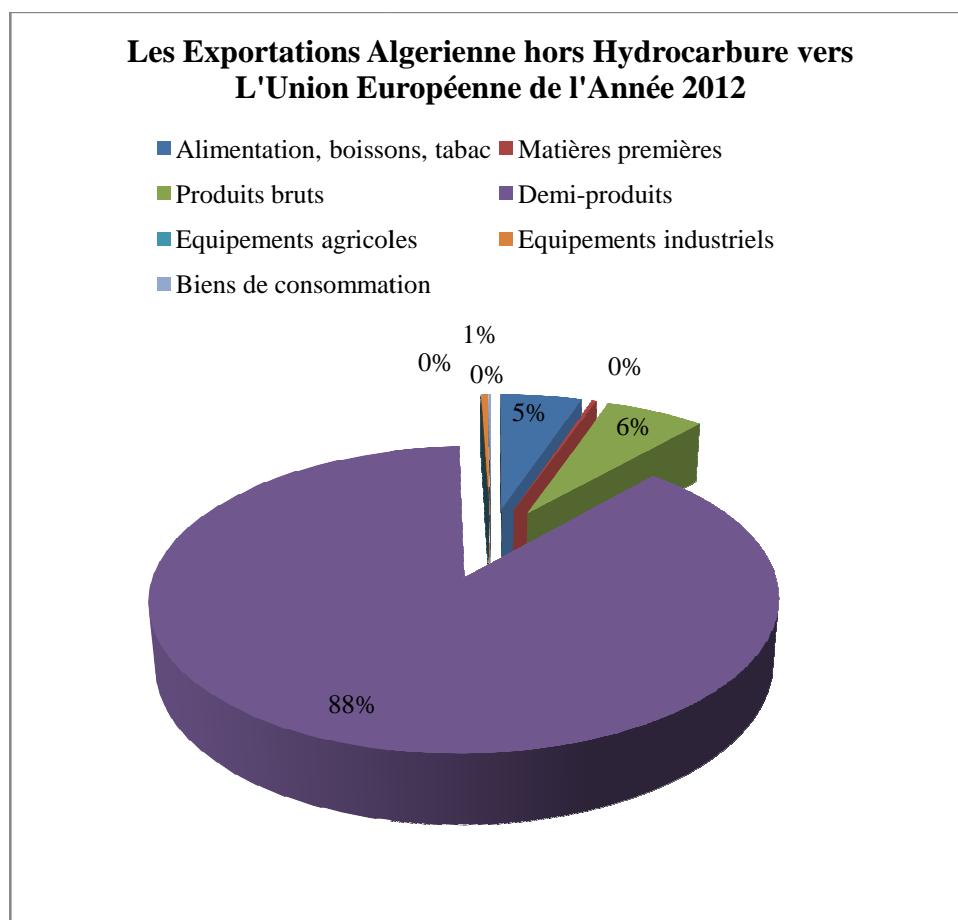


Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

⁵⁶ Statistique du ministère du commerce.

On a décidé de réaliser une étude sans inclure les énergies et lubrifiants et de se consacrer à l'étude des 5% restante de ses exportations et dans cela ont aboutie a la figure suivante ou on peut constater que l'Algérie a exporté principalement en dehors de ses hydrocarbures 88% de demi-produit, de 6,15% de produit brute et de 5,06% de produit agroalimentaire, en bref les 5% de ses exportation restante elle sont consacré aux produits incomplets et au produit agroalimentaire (Alimentation, Boissons et le Tabac), que produise une minorité d'entreprises⁵⁷.

Graphe N°13



Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

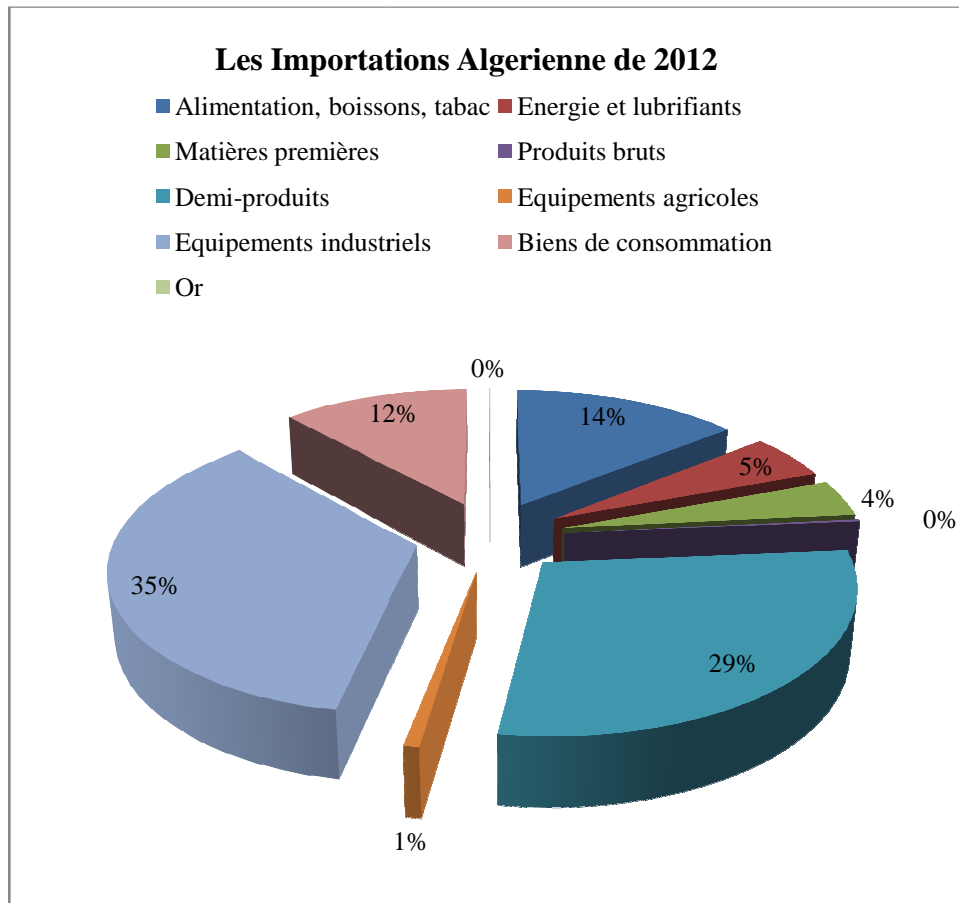
III-2/ Les Importations de l'Algérie vers l'Union Européenne

Dans le graphe suivante (N°14) on peut constater que les importations de l'Algérie ne sont pas basées sur un seul secteur comme dans les exportations (les produits dominant sont les Hydrocarbures), les importations sont diversifiées, mais on observe que les principales importations sont les équipements industriels avec 35%, Les demi-produits avec 28%, Les

⁵⁷ Statistique du ministère du commerce.

produits agroalimentaires (alimentations, boissons et tabac) avec 14% et en fin les produits de bien de consommation avec les 11%, dans une premier analyse on peut dire que l'Algérie et entrain d'adopté une stratégie pour amélioré et de lancé de nouvelles branche dans les secteurs industrielles avec ses importations dominantes dans les équipements et les produits demi-produits⁵⁸.

Graphe N°14



Source : réalisé par nous même à partir des bases de données du ministère du commerce et du CNIS

La répartition par pays et zones commerciale montre clairement que le commerce extérieur de l'Algérie est complètement polarisé sur l'Union européenne, où l'Algérie réalise une part importante de son commerce avec l'Union européenne ,alors que pour l'Union européenne ,le commerce avec l'Algérie représente une part assez négligeable.cet état de polarisation est d'autant inquiétant ,car le faite de réaliser une partie importante de son commerce avec une seule région du monde peut constituer un facteur de vulnérabilité vis-à-vis de la situation économique et de la croissance de la région avec laquelle en commerce.

⁵⁸ Statistique du ministère du commerce.

Conclusion

On peut dire que les apports de la mise en vigueur de l'accord de 2002 n'ont pas les effets escomptés, du fait que les importations n'ont pas vraiment changé de direction et qu'elles sont toujours dirigées vers le haut, et l'Algérie n'a pas réussi à augmenter sa production afin d'exporter ou de faire face à la concurrence pour faire face à la menace des produits de l'union européenne qui envahissent le marché algérien.

CHAPITRE

IV

ETUDE EMPIRIQUE

Introduction

Après avoir vu les généralités sur l'intégration régionale, et une description en détail de l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne, on se propose dans ce qui suit l'étude de l'impact de l'accord d'association Algéro-union européenne sur le commerce extérieur algérien via l'étude de l'évolution des importations au cours du temps et l'influence et l'apport du démantèlement des droits de douanes sur ces dernières par les modèles statistiques.

Ce chapitre comportera deux sections, la première section aura de présenter l'outil statistique nécessaire dans le modèle. Le second sera consacré à la réalisation de deux modèles qui traitera l'évolution des importations dans le temps et la détermination des influences des droits de douanes sur le commerce extérieur de l'Algérie avec l'union européenne par un modèle de régression linéaire.

Section I : La Régression linéaire

La régression linéaire est un outil statistique qui permet d'expliquer une variable Y dite exogène par une fonction linéaire d'autres variables X_1, X_2, \dots, X_n dite endogènes.

I-1/ Présentation

Le modèle de régression s'écrit $Y = a_0 + a_1X_1 + a_2X_2 + \dots + a_nX_n + \varepsilon$

En sachant que :

- $a_0 + a_1X_1 + a_2X_2 + \dots + a_nX_n$: quantité de Y expliquée par la régression,
- ε : est le résidu.
- $a_i, i = 1, \dots, n$ sont les paramètres du modèle à estimer.

Un bon model de régression est celui dont les résidus convergent vers zéro, ceci est expliqué dans le cas pratique par :

$$E(\varepsilon) = 0 \quad \varepsilon \sim N(0,1) \quad \rightarrow$$

Où $E(.)$ est la fonction espérance mathématique d'une variable aléatoire traduisant la valeur moyenne espérée de cette variable, et $N(0,1)$ est la loi normale centrée réduite dont les valeurs sont tabulées.

I-2/ Estimation du paramètre (a_i)

L'estimation des coefficients a_i est basée sur le test statistique suivant :

$$\begin{cases} H_0: a_i = 0 \\ H_1: a_i \neq 0 \end{cases}$$

Se test est basé sur la statistique de Student :

$$t = \frac{|\hat{a}_i|}{\delta}$$

Cette statistique suit une loi de Student $St_{(n-1)}$ à $n - 1$ degré de liberté dont les valeurs sont tabulées.

Décision :

Si $t > t_t$ on rejette H_0 , sinon on accepte H_1 où t_t : est la valeur lue dans le tableau de Student.

L'estimation calculée du paramètre i est notée \hat{a}_i , ainsi l'estimation de la quantité expliquée de Y sera notée \hat{Y} et elle est donnée par l'équation $\hat{Y} = \hat{a}_0 + \hat{a}_1X_1 + \hat{a}_2X_2 + \dots + \hat{a}_nX_n$

I-3/ validation du modèle :

La signification globale du modèle repose sur le test d'hypothèses suivant:

$$\begin{cases} H_0: a_1 = a_2 = \dots = a_n = 0 \\ H_1: \exists i \text{ telle que } a_i \neq 0 \end{cases}$$

La statistique de ce test est comme suit :

$$F_c = \frac{MCE}{MCR}, \text{ sachant que}$$

$MCE = \frac{1}{2} \sum_{i=1}^n (\hat{Y}_i - \bar{Y})^2$: Moyenne des carrés expliqués

$MCR = \frac{1}{n-2} \sum_{i=1}^n (Y_i - \hat{Y}_i)^2$: Moyenne des carrés résiduels

Si $F_c > F_T$ on accepte H_0 , sinon on accepte H_1 , F_T : valeur du tableau de Fisher

I-4/ La qualité d'ajustement R^2

C'est un indicateur spécifique qui permet de traduire la variance expliquée par le modèle, il s'agit du coefficient de détermination. Sa formule est la suivante :

$$R^2 = \frac{SCE}{SCT} = 1 - \frac{SCR}{SCT}$$

$$SCT = \sum_{i=1}^n (Y_i - \bar{Y})^2$$

Dans une régression avec constante, nous avons forcément :

$$0 \leq R^2 \leq 1$$

Si le R^2 est un indicateur pertinent, il présente un défaut parfois ennuyeux, il a tendance à augmenter mécaniquement à mesure que l'on ajoute des variables dans le modèle.

De ce fait, il est inopérant si l'on veut comparer des modèles comportant un nombre différent de variables. Il est conseillé dans ce cas d'utiliser le coefficient de détermination ajusté qui est corrigé des degrés de liberté. Le \bar{R}^2 ajusté est toujours inférieur au R^2 .

I-5/ Modèle de régression simple

La régression Linéaire Simple est la régression d'une variable Y en fonction d'une autre variable singulière X, le modèle s'écrit alors : $Y = a + b * X$.

Notant enfin que cet outil de décision est implémenté dans plusieurs logiciels, nous citons par exemple SPSS, EVIEWS, R,.... Nous nous servirons dans la suite du logiciel EvIEWS Pour les estimations des modèles en questions.

Section II : Estimation des modèles et interprétation des résultats

II-1/ Présentation des données

On peut classer les données collectées en deux catégories, celle de 1980 à 2006 où les droits de douanes sont constants (5, 15 et 30%) d'où l'étude nécessaire n'est qu'une étude de la série chronologique des importations, en d'autres termes c'est l'évolution des importations dans le temps. Cette étude nous permettra de comparer les prévisions réalisées avec les importations réelles d'après 2006 pour les différentes valeurs recueillies pour ces années, cela afin de conclure est-ce que la diminution des droits de douanes affecte les importations et de quelle manière elles sont affectées.

Dans la deuxième partie les données regroupent l'évolution des importations en fonction du démantèlement tarifaire douanier (de 2007 à 2012), dans cette partie l'étude qui se réalisera montrera de l'impacte du démantèlement des droits de douanes sur les importations.

II-2/ partie N°01 : les apports des droits de douanes sur les importations

Dans cette partie on déduira l'évolution de la série des importations en fonction dans le temps

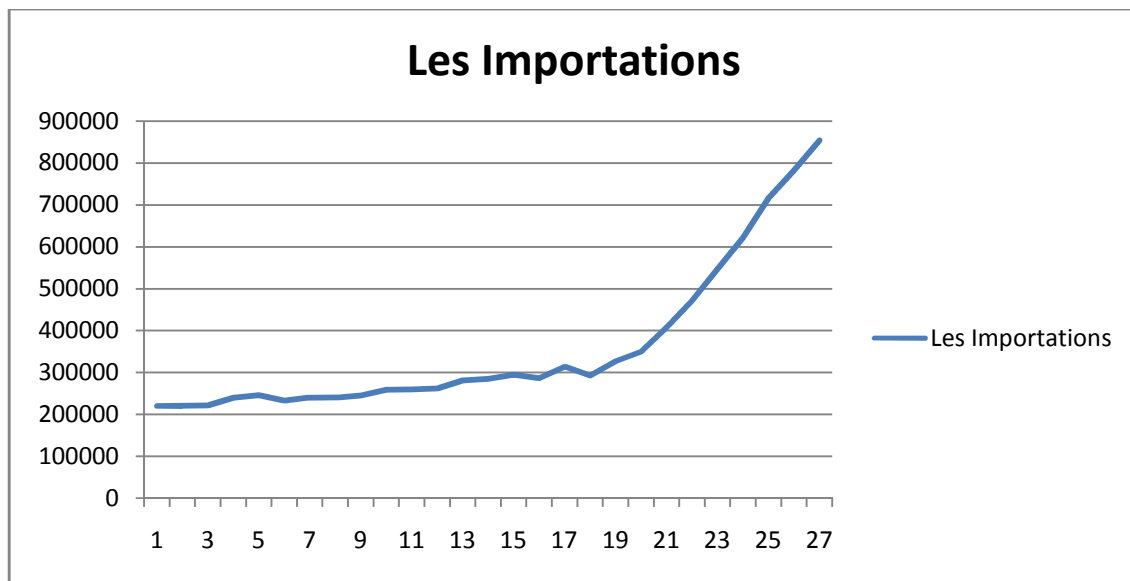
II-2-1/ Données de 1980 à 2006

Le tableau ci-après comporte les valeurs avec les quelle nous allons travailler

Tableau N°09 : la série des importations de l'Algérie venant de l'union européenne en million de dinars

Année	T	Importations	1993	14	284591,69
1980	1	219856,16	1994	15	294581,25
1981	2	220490,89	1995	16	286 051,73
1982	3	221548,48	1996	17	314 025,49
1983	4	239865,25	1997	18	292 379,15
1984	5	245984,89	1998	19	326 736,99
1985	6	232591,04	1999	20	349 572,92
1986	7	240685,19	2000	21	407 322,38
1987	8	239985,9	2001	22	471 587,21
1988	9	245189,04	2002	23	547 592,60
1989	10	258954,22	2003	24	621 907,64
1990	11	259568,65	2004	25	716 586,60
1991	12	261548,69	2005	26	782 165,60
1992	13	280958,22	2006	27	854 067,55

Source : établie par nous même à partir des bases de données du ministère de commerce et du CNIS

Graphe N° 15 : Courbe des évolutions des importations par le temps

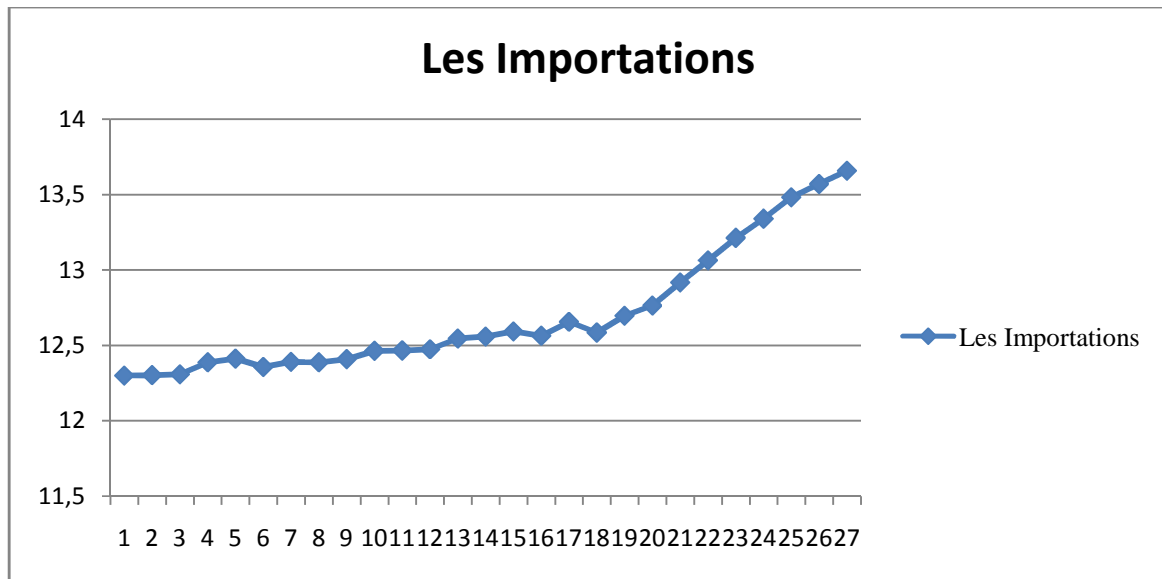
Source : établie par nous même sur la base du logiciel *EXCEL*

Commentaire :

On remarque que la courbe évolue d'une manière linéaire pour les 21 premières données avec une faible pente puis change de pente pour les trois dernières données. Ainsi, on peut présumer que la courbe est de sorte $X_t = A + B * t + \varepsilon_t$. Un modèle de régression linéaire simple est envisageable.

Néanmoins il serait préférable de prendre le logarithme de cette série afin de remédier au problème du changement de la pente

La série log se présente comme suit :

Graphe N° 16 : Courbe du logarithme des importations par le temps

Source : établie par nous même sur la base du logiciel *EXCEL*

II-2-2/ Modélisation par régression linéaire

On estime un modèle de régression linéaire simple de la variable $\ln X$ où X représente les importations

Eviews nous donne l'estimation des coefficients suivant :

Dependent Variable: LOG X

Method: Least Squares

Date: 06/05/13 Time: 12:26

Sample: 1980 2006

Included observations: 27

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	12.04281	0.072412	166.3102	0.0000
T	0.046881	0.004520	10.37225	0.0000
R-squared	0.811440	Mean dependent var		12.69914
Adjusted R-squared	0.803897	S.D. dependent var		0.413085
S.E. of regression	0.182928	Akaike info criterion		-0.488256
Sum squared resid	0.836570	Schwarz criterion		-0.392269
Log likelihood	8.591463	F-statistic		107.5836
Durbin-Watson stat	0.121453	Prob(F-statistic)		0.000000

Source : établie par nous même sur la base du logiciel *EIEWS*

Le model estimé prend la forme suivante :

$$\widehat{LOG X} = 12.04 + 0.04 T$$

\hat{X} : L'estimation des importations

La statistique de Student du paramètre temps (T) est estimé égale à 10,37 soit supérieur à 1.96 se qui signifie que le (T) est significative, et se qui concerne la probabilité critique de T elle est égale a 0.00 soit inferieur a 0.05 alors on rejette l'hypothèse H0

On voie que le coefficient $R^2=0,81$ se qui montre que le model est globalement assez bon

II-2-3/ Les prévisions réalisée pour les années 2007 à 2012

De l'équation précédente nous avons fait des prévisions pour les années 2007 à 2012 et nous avons les résultats suivant :

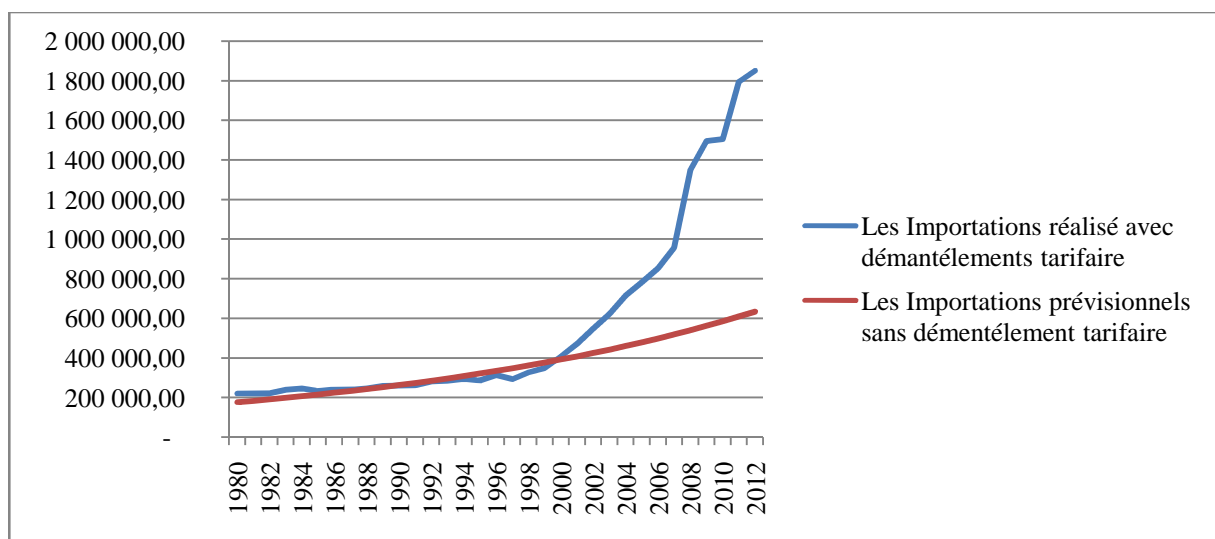
Année	T	Importations réalisé	$\widehat{LOG X}$	\hat{X}
2007	28	955 998,74	13,16	519176,925
2008	29	1 350 019,42	13,2	540364,937
2009	30	1 494 778,22	13,24	562417,649
2010	31	1 505 300,76	13,28	585370,348
2011	32	1 793 536,80	13,32	609259,765
2012	33	1 850 331,37	13,36	634124,128

Source : établie par nous même à partir des bases de données du ministère de commerce, du CNIS et des estimations faite.

II-2-4/ Interprétation économique des résultats

Après le model, on constate que les importations évolue en hausse avec le temps, sauf que cette hausse est moins important que les importations réalisés.

Graphe N° 17 : courbe des évolutions des importations avec et sans démantèlement tarifaires



Source : établie par nous même sur la base du logiciel *EXCEL*

On peut observer de se graphe et de ses deux courbes qu'il existe deux périodes essentielles, celle de 1980 a 2005 les deux courbes sont presque similaire et celle de 2005 a 2012 ou on constate une augmentation importante provenant de l'union européenne se qui est lié a l'entré en vigueur de l'accord de 2002,

Conclusion

De se modèle réalisé on constate que les apports de l'accord d'association réside dans une augmentation massive des importations et cela durant la période de l'entrée en vigueur en 2005 jusqu'à 2012, la baisse des droit de douanes a presque doublé les importations provenant de l'union européenne en dépassant les 120 milliards de dollars en 2012 soit 51% les importations de l'Algérie⁵⁹.

II-3/ Partie N°2 : la relation entre les nouveaux démantèlements tarifaire avec les importations

Dans cette partie a on va déduire l'évolution des importations par rapport aux différent démentiellement tarifaire douanières

⁵⁹ Statistique du centre national de l'informatique et des statistiques (CNIS)

II-3-1/ Données de 2006 à 2012

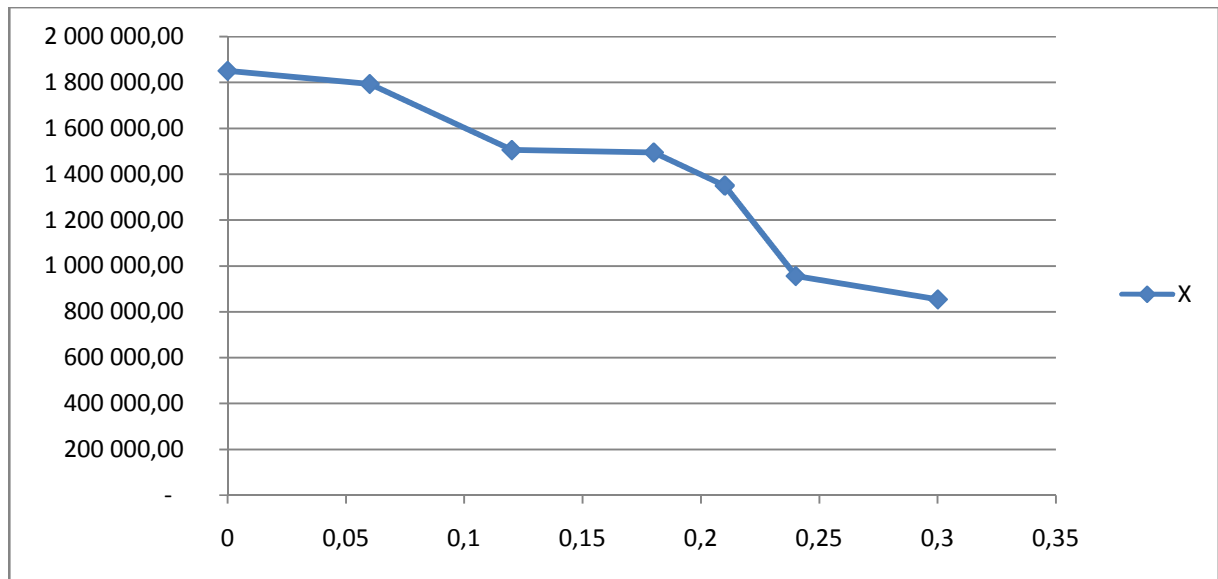
Le tableau ci-après résume les différentes valeurs d'importations selon plusieurs valeurs de droits de douanes (DD) en baisse :

Années	Importation total	DD1	DD2	DD3	DD4	DD5	DD6	DD7
2006	854 067,55	30	15	5	5	30	15	30
2007	955 998,74	24	12	4	4	24	12	27
2008	1 350 019,42	21	10,5	3,5	3,5	21	10,5	24
2009	1 494 778,22	18	9	3	3	18	9	21
2010	1 505 300,76	12	6	2	3	18	9	18
2011	1 793 536,80	6	3	1	3	18	9	15
2012	1 850 331,37	0	0	0	3	23	12	12
Années	DD8	DD9	DD10	DD11	DD12	DD13	DD14	
2006	15	5	30	15	5	30	15	
2007	13,5	4,5	27	13,5	4,5	27	13,5	
2008	12	4	24	12	4	24	12	
2009	10,5	3,5	21	10,5	3,5	21	10,5	
2010	9	3	21	10,5	3,5	21	10,5	
2011	7,5	2,5	21	10,5	3,5	21	10,5	
2012	6	2	21	10,5	3,5	23	12	

Source : établie par nous même à partir des bases des données du ministère de commerce.

I-3-2/ Régression des importations par droit de douanes (DD1)

On procédera dans la suite du travail à établir des modèles de régressions linéaire simple entre la variable a expliquer (importations) en fonction de chacune des variables explicatives (droits de douanes), du fait qu'un modèle de régression multiple est pas possible pour le manque de donner

Graph N° 18 : courbe des évolutions des droits de douanes par le temps ?

Source : établie par nous même sur la base du logiciel *EXCEL*

Commentaire :

En observant le graphe si dessus on constate que les importations varient presque linéaire avec les DD1 suivant un ponté décroissant.

L'estimation des paramètres du modèle de régression, nous donne selon Eviews les résultats suivants :

Dependent Variable: IMPORTATIONS

Method: Least Squares

Date: 05/31/13 Time: 20:26

Sample: 2006 2012

Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	1948059.	95781.13	20.33865	0.0000
DD1	-34525.93	5150.289	-6.703688	0.0011
R-squared	0.899879	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.879854	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	132399.2	Akaike info criterion		26.65999
Sum squared resid	8.76E+10	Schwarz criterion		26.64453
Log likelihood	-91.30996	F-statistic		44.93943
Durbin-Watson stat	1.882218	Prob(F-statistic)		0.001118

Source : établie par nous même sur la base du logiciel *EViews*

Le model estimé prend la forme suivante :

$$IMPORTATIONS = 1948059 + (-34525.93) DD1$$

La statistique de Student du paramètre droits de douanes 1 (DD1) est estimé égale à 6.70 soit supérieur à 1.96⁶⁰ se qui signifie que le (DD1) est significative, et se qui concerne la probabilité critique de T elle est égale a 0.0011 soit inferieur a 0.05⁶¹ alors on rejette l'hypothèse H0

Le coefficient de corrélation $R^2=0.89$ obtenu, dans la croissance des importations total est bien expliqué par la combinaison linéaire des variables explicative.

On a adopté la même démarche pour les autres types de droits de douanes (de DD2 à DD14) avec les mêmes études et on a aboutie un modèle suivant :

$$IMPORTATIONS=C +DD1 \longrightarrow X = 1948059 + (-3452593) DD1$$

$$IMPORTATIONS=C +DD2 \longrightarrow X = 1948059 + (-6905186) DD2$$

⁶⁰ Valeur lue sur la table de Student $\alpha=5\%$ probabilité de rejet

⁶¹ probabilité de rejet

IMPORTATIONS=C +DD3	→	$X = 1948059 + (-20715558) DD3$
IMPORTATIONS=C +DD4	→	$X = 2963449 + (-44653511) DD4$
IMPORTATIONS=C +DD7	→	$X = 2605363 + (-5737082) DD7$
IMPORTATIONS=C +DD8	→	$X = 2605363 + (-11474164) DD8$
IMPORTATIONS=C +DD9	→	$X = 2605363 + (-34422492) DD9$
IMPORTATIONS=C +DD10	→	$X = 3688609 + (-9706807) DD10$
IMPORTATIONS=C +DD11	→	$X = 3688609 + (-19413613) DD11$
IMPORTATIONS=C +DD12	→	$X = 3688609 + (-58240840) DD12$
IMPORTATIONS=C +DD13	→	$X = 3639752 + (-9385766) DD13$
IMPORTATIONS=C +DD14	→	$X = 3530058 + (-17745683) DD14$

Commentaire :

Tout les modèles sont validé voir les annexe N°2 à 15 sauf se qui concerne les DD5 ET DD6 où on constate que la probabilité critique est supérieur à 0.05.

De ses résultats on peut déduire que les nouveaux démantèlements douanier on une relation inverse avec les importations, les droits de douanes sont inversement liés aux importations du fait de la pente négatives : si les droits de douanes augmentent les importations baissent et si les droits de douanes baissent les importations augmentent.

Conclusion

Après avoir réalisée une étude rétrospective avec deux model de régression linéaire on na constaté que les prévisions des importations sans démantèlement des droits de douanes augmente d'une façon pas assai forte qu'en réalité avec la baisse annuelle des droits de douanes se qui est du a la relation inverse entre les droits de douanes et les importations

Conclusion Générale

L'accord d'association de 2002 signé entre l'Algérie et l'union européenne et entré en vigueur en 2005 cette accord a porté le démantèlement douanières pour les produits industrielle et sur des contingent pour les produits agricoles cette accord a pour but de crée une zone de libre échange et transiter l'économie algérienne vers une économie plus ouverte. Modifié le 15 juin 2010 afin de crée un glissement du calendrier initial avec un rétablissement ou un gel de douanes en vus de favoriser la restructuration et la mise à niveau des entreprises algériennes.

L'accord d'association a eu pour effet d'augmenter principalement les importations algériennes venant de l'union européenne et en autre a placé l'union européenne en première place des fournisseurs de l'Algérie et cela avec plus de 120 milliards de dollars en 2012. le démentiellement tarifaire a eu pour effet une évolution des importation de 193.55%, durant les sept dernières années, c'est une augmentation qui n'a pas existé durant les sept années avant la signature de l'accord d'association,

L'accord d'association et de libre échange a presque atteint les deux tiers du chemin et malgré ça les objectifs n'ont pas apparus du fait ya toujours un manque d'IDE vers l'Algérie, et du fait que l'Algérie na pas encore intégré l'organisation mondial du commerce et sans négligé le fait que les produits nationaux ne se sont pas amélioré soit en matière de qualité ou de prix malgré la suppression des droits de douanes des matière premières importé et cela reste toujours le grand problème.

Tandis que les exportations n'ont pas vraiment donné des changements. Manque d'évolution dans la structure des exportations est du fait que les exportations d'hydrocarbure constitue plus de 97% du total des exportations globale, et que du coté des exportations hors

hydrocarbure l'évolution n'a pas été très significative, et concernant les produits agricoles elle n'arrive même pas à exporter la quantité des contingent autorisé par l'union européenne.

Le manque d'exportations hors hydrocarbure réside n'ont pas dans la déréglementation des tarifs douaniers de l'accord d'association, puisqu'ils sont éliminés au profit des produits algériens depuis la conférence de 1972 tenue à paris pour le lancement de l'approche globale méditerranéenne que l'Algérie a signé en 1976 ou la possibilité d'exporté vers l'union européenne sans passé par les barrières tarifaires douanières a été accordé a l'Algérie. Le manque d'évolution pertinent et ferme d'exportation hors hydrocarbures réside d'abord dans la production locale, ou la production national n'arrive pas à satisfaire la demande locale, de ce fait, elle est satisfaite par les importations qui ne cessent d'augmenter.

Toutefois on avance comme cause au manque d'exportation hors hydrocarbure, la concurrence accrue des produits européens, car malgré que les produits algériens ont eu la faveur d'être exonérés de droits de douanes, ce qui est le contraire des produits européens qui connaissent une déréglementation progressif par groupe de produit, et se jusqu'a 2020 ou il y'aura le débuts de la zone de libre échange. Les pays de l'union européenne ont installé par contre d'autres barrières qui résident dans les normes de qualités. Comme la plus part des produits algériens n'ont pas adopté ses normes européennes, leur exportation et de se fait freiner d'autant plus que se qu'ils avaient subies les droits de douanes

On peut avancer aussi la proposition que l'Algérie n'est pas prête d'affronté l'ouverture commercial et de ce fait, elle devra freiner ses mesures de démantèlements douanières et au contraire elle devra appliquée des mesures protectionnistes afin de protéger sa production locale. L'Algérie devra plus top ouvrir ces frontières avec ses pays voisins afin d'apprendre à supporter le niveau de concurrence.

Bibliographie

Ouvrage :

1. **ABBAS (Mehdi)**, la régionalisation du monde arabe, IEP Grenoble 2009
2. **MARTINAZ (Luis)**, l'Algérie, l'union du Maghreb arabe et l'intégration régionale », EuroMeSCo, paper, n° 41 Octobre 2006.
3. **LIODE (Petre J)**, « régionalisation et commerce mondial), revue économique de L'OCDE, n18 printemps 1992 .disponible sur ; www.oecd.org/dataoecd/30/34/34250624.pdf
4. **SIROEN, JEAN-MARC**, « la régionalisation de l'économie mondiale », Pris : la découverte ,2004
5. **SIROEN (J.M)**, « l'intégration entre pays inégalement développés dans la régionalisation de l'économie mondiale.une analyse comparative, institut Orléanaise de Finance ,2001
6. **SIROEN (JEAN-MARC)**, « Accords commerciaux et régionalisation des échanges dans la régionalisation de l'économie mondiale », Université Dauphine ,2001
7. **C Debloek et Brunelle**, le régionalisme économique international : de la première à la deuxième génération, tous pou un ou chacun pour soit, institut québécois des hautes études international, Québec, 1996
8. **LLOYD (Petre j)**, « régionalisation et commerce mondiale », revue économique de OCDE, n 18, printemps 1992
9. **BENABDALLAH (Yousef)** « l'Algérie face à la mondialisation », édition FEMISE, Algérie 2008.
10. **GURARD (MARCOU)**, « la régionalisation en Europe », rapport parlement européen, Luxembourg, novembre 1999, disponibles sur : [www.univ-paris.fr/fileadmin /GR/LE/PEregionalI.pdf](http://www.univ-paris.fr/fileadmin/GR/LE/PEregionalI.pdf)

Articles et communications :

1. **BEN ABDALLAH (Yousef)** : « économie algérienne entre réforme et ouverture : quelle priorité ? communication au colloque international « enjeux économique, sociaux et environnementaux de la libéralisation commercial des pays du Maghreb et du proche- orient » 12-13 au 19-20 octobre 2007 Rabat-Maroc

2. **BENABDELAH (Youcef)**, « l'Algérie face à la mondialisation » in femise décembre 2008
3. **BOUSSETA (Mohamed)**, « intégration sud-sud, libéralisation commercial et zone de libre échange quadripartite : fondement des enjeux » projet Femise 2005
4. **CHATER (M) et HAMADOUCHE(B)** : « impacte des accords de libre échanges euro méditerranéenne : le cas du Maroc. Rapport final, in femise. Janvier 2001
5. **CHEGHEM (Mohamed Kamel)**, « les enjeux de l'ouverture commercial en Algérie ». revue in CENEAP n° 1 2007. Disponible sur library.fes.de/pdf-files/bueros/algerien/06419-etude.pdf
6. **DORMANT Brigitte**, « introduction a l'économétrie ». France : Montchrestien, 1999
7. **Hugon (PH)** : « les accords de libre échanges avec PSEM entre régionalisation et Mondialisation, revue région et développement, n°9, 1999
8. **KHELADI (Mokhtar)** : « l'accord d'association Algérie union européenne : un bilan critique » Communication au colloque international « Enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la libéralisation commerciale des pays du Maghreb et du Proche-Orient » 12-13 ou 19-20 octobre 2007 Rabat – Maroc. Disponible sur : www.gate.cnrs.fr/uneca07/...khaladi-Rabat-pdf ;
9. **KHELADI (Mokhtar), MIMOUNE (Lynda)**, « partenariat Algérie-union européenne et la mise à niveau des entreprises algérienne », colloque « économie méditerranéenne monde arabe » Université Galatasaray, Turquie 26 et 27 mai 2006
10. **LLOYD (Peter J)**, « régionalisation et commerce mondial », revue économique de l'OCDE, n°18.printemps 1992. Disponible sur : www.oecd.org/dataoecd/30/34/34250624.pdf
11. **MEIDINGER (Ricco)**, « généralité sur l'économétrie », université de lyon.P.1-28 Disponible sur : eric.univ.lyon2.fr/ricco/cours/cours/generalites%20Econométrie.pdf
12. **SIROEN (Jean-mac)** : « accords commerciaux et regionalisation des échanges dans la régionalisation de l'économie mondial » Université Dauphine, 2001 ;

Rapport :

1. **FMI** : rapport sur les économies national n°16/122 Avril 2012
2. **Rapport ICD (Investissement Développement Conseil)** : « **Evaluation de l'état d'exécution de l'accord d'association Algérie UE** », **3 novembre 2011**
3. **Commission européenne**, « rapport générale sur l'activité de l'union européenne 2004 » ; Bruxelles. Luxembourg 2005.
4. **Commission européenne**, le conseil européen de Copenhague, 21 et 22 juin 1993.
5. **Commission européenne**, le processus de Barcelone, cinq ans après.
6. **Commission Européenne**, « Algérie, document de stratégie 2002-2006 » et « programme indicatif National 2002-2004
7. **Commission Européenne**, « l'Europe de A à Z, guide de l'intégration européenne
8. **Commission Européenne**, annexes de l'accord d'association Algérie union européenne.
9. **Commission Européenne**, le partenariat euro méditerranéen : le programme MEDA.
10. **Commission Européenne**, le partenariat euro méditerranéen : le programme P3A
11. **Ministère du commerce** : « impact de l'accord d'association sur les échanges de l'Algérie avec UE 1^{er} et 2^e semestre 2012 »

Thèses :

1. **OUKACI (Kamel)**, « impact de la libéralisation commerciale sur l'intégration et le développement de l'économie Algérienne : évaluation par model d'équilibre général calculable » soutenu a l'université de Bejaia.

Mémoires :

1. **ABDREHMANI Fares**, « essai d'application de la théorie de la cointégration et MCE à la détermination de la fonction de la demande de monnaie cas de l'Algérie » Université Abderrahmane mire de Bejaia.

2. **AIANE(Hakim)** : la question des zones de libres échanges, étude de cas de l'accord d'association Algérie Union européenne. Mémoire de magister soutenu à l'université Abderrahmane mire de Bejaia.
3. **BOCHUD (sara)**, « du processus de Barcelone à la politique européenne de voisinage : quelles avancé pour le commerce méditerranéen et le développement de la région ?cas de l'Algérie. Mémoire de magister soutenu à l'université Abderrahmane mire de Bejaia.
4. **ILLINGER (benoit)**, « comptabilité du régionalisme et du multilatéralisme : cas de l'ALENA » mémoire de magister soutenu à l'université Pierre mendés France, 2001
5. **MKIMER (Laà-la)** : « la grande zone arabe de libre échange GAFTA » mémoire de magister soutenu à l'université de sud Toulon Var, 2008

Revue, périodiques et autre documents

1. **Revue économique de l'OCDE** : « traitement de la nation la plus favorisée dans le droit international des investissements », n°36,2008.

Loi et règlements :

1. La loi n° 08-12 modifiant et complétant l'ordonnance n°03-03 correspondant au 25 juin 2008, relative à la concurrence, journal officiel, n°36, 2008

Site internet utilisé :

1. www.unctad.org
2. www.wordbank.org
3. www.europa.eu.int
4. www.femise.org
5. www.algex.dz
6. www.cnis.dz
7. <http://www.europa.eu.int>

Liste des Tableaux

Tableaux N°01 : explicatif des droits de douane de la deuxième liste.....	35
Tableaux N°02 : explicatif des droits de douane de la troisième liste.....	36
Tableaux N°03 : explicatif des modalités de libéralisations des produits agricoles.....	37
Tableau N°04 : explicatif du nouveau démentiellement tarifaire concernant la deuxième liste Niveau 2.....	40
Tableau N°05 : explicatif du nouveau démentiellement tarifaire concernant la deuxième liste Niveau 1.....	40
Tableau N°06 : explicatif du nouveau démentiellement tarifaire concernant la troisième liste Niveau 1.....	41
Tableau N°07 : explicatif du nouveau démentiellement tarifaire concernant la troisième liste Niveau 2.....	41
Tableau N°08 : des Engagements et des paiements MEDA I (En million d’Euro)	43
Tableau N°09 : la série des importations de l’Algérie venant de l’union européenne en millions de dinars.....	68
Tableau N°10 : les prévisions des importations sans démentiellement des droits de douanes pour les années 2007 à 2012.....	71
Tableau N°11 : les importations de l’année 2012 avec les différents démentiellement de droits de douanes.....	74

Liste des graphes

Graphe N°01 : Les importations et les exportations globales.....	49
Graphe N°02 : Balance commercial hors hydrocarbure.....	50
Graphe N°03 : Les importations et les exportations de l'Agroalimentaire.....	51
Graphe N°04 : Les importations et les exportations d'énergie et lubrifiant.....	52
Graphe N°05 : Les importations et les exportations de matière premières.....	53
Graphe N°06 : Les importations et les exportations des produits bruts.....	54
Graphe N°07 : Les importations et les exportations des demi-produits.....	55
Graphe N°08 : Les importations et les exportations des équipements agricoles.....	56
Graphe N°09 : Les importations et les exportations des équipements industrielles.....	57
Graphe N°10 : Les importations et les exportations des biens de consommations.....	58
Graphe N°11 : Les importations et les exportations en Or.....	59
Graphe N°12 : les exportations algériennes vers l'union européenne de l'année 2012.....	60
Graphe N°13 : les exportations algériennes hors hydrocarbures vers l'union européenne de l'année 2012.....	61
Graphe N°14 : Les importations algériennes venant de l'union européenne de l'année 2012.....	62
Graphe N° 15 : Courbe des évolutions des importations par le temps.....	69
Graphe N° 16 : Courbe du logarithme des importations par le temps.....	70
Graphe N° 17 : courbe des évolutions des importations avec et sans démantèlement tarifaires.	
Graphe N° 18 : courbe des évolutions des droits de douanes par le temps.....	72

4. En cas de difficultés graves pour un produit donné, le calendrier établi en vertu des paragraphes 2 et 3, peut être révisé d'un commun accord par le Comité d'association, étant entendu que le calendrier pour lequel la révision a été demandée ne peut être prolongé pour le produit concerné au-delà de la période maximale de transition visée à l'article 6. Si le Comité d'association n'a pas pris de décision dans les trente jours suivant la notification de la demande de l'Algérie de réviser le calendrier, celui-ci peut, à titre provisoire, suspendre le calendrier pour une période ne pouvant dépasser une année.

5. Pour chaque produit, le droit de base sur lequel les réductions successives prévues aux paragraphes 2 et 3 doivent être opérées, est constitué par le taux visé à l'article 18.

Article 10

Les dispositions relatives à la suppression des droits de douane à l'importation s'appliquent également aux droits de douane à caractère fiscal.

Article 11

1. Des mesures exceptionnelles de durée limitée qui dérogent aux dispositions de l'article 9 peuvent être prises par l'Algérie sous forme de droits de douane majorés ou rétablis.

Ces mesures ne peuvent s'appliquer qu'à des industries naissantes ou à certains secteurs en restructuration ou confrontés à de sérieuses difficultés, surtout lorsque ces difficultés entraînent de graves problèmes sociaux.

Les droits de douane à l'importation applicables en Algérie à des produits originaires de la Communauté, introduites par ces mesures, ne peuvent excéder 25 % ad valorem et doivent maintenir un élément de préférence pour les produits originaires de la Communauté. La valeur totale des importations des produits soumis à ces mesures ne peut excéder 15 % des importations totales de la Communauté en produits industriels, au cours de la dernière année pour laquelle des statistiques sont disponibles.

Ces mesures sont appliquées pour une période n'excédant pas cinq ans à moins qu'une durée plus longue ne soit autorisée par le Comité d'association. Elles cessent d'être applicables au plus tard à l'expiration de la période maximale de transition visée à l'article 6.

De telles mesures ne peuvent être introduites pour un produit que s'il s'est écoulé plus de trois ans depuis l'élimination de tous les droits et restrictions quantitatives ou taxes ou mesures d'effet équivalent concernant ledit produit.

L'Algérie informe le Comité d'association de toute mesure exceptionnelle qu'elle envisage d'adopter et, à la demande de la Communauté, des consultations sont organisées à propos de telles mesures et des secteurs qu'elles visent avant leur mise en application. Lorsqu'elle adopte de telles mesures, l'Algérie présente au Comité le calendrier pour la suppression des droits de douane introduits en vertu du présent article. Ce calendrier prévoit l'élimination progressive de ces droits par tranches annuelles égales à partir, au plus tard, de la fin de la deuxième année après leur introduction. Le Comité d'association peut décider d'un calendrier différent.

2. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1, quatrième alinéa, le Comité d'association peut, pour tenir compte des difficultés liées à la création d'une nouvelle industrie, à titre exceptionnel, autoriser l'Algérie à maintenir les mesures déjà prises en vertu du paragraphe 1 pour une période maximale de trois ans au-delà de la période de transition visée à l'article 6.

CHAPITRE 2

PRODUITS AGRICOLES, PRODUITS DE LA PECHE ET

PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES

Article 12

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux produits originaires de la Communauté et de l'Algérie relevant des chapitres 1 à 24 de la nomenclature combinée et du tarif douanier algérien ainsi qu'aux produits énumérés à l'annexe 1.

Article 13

La Communauté et l'Algérie mettent en œuvre de manière progressive une plus grande libéralisation de leurs échanges réciproques de produits agricoles, de produits de la pêche et de produits agricoles transformés présentant un intérêt pour les deux parties.

Article 14

1. Les produits agricoles originaires d'Algérie qui sont énumérés dans le Protocole n° 1, bénéficient à l'importation dans la Communauté des dispositions figurant dans ce Protocole.
2. Les produits agricoles originaires de la Communauté qui sont énumérés dans le Protocole n° 2, bénéficient à l'importation en Algérie des dispositions figurant dans ce Protocole.
3. Les produits de la pêche originaires d'Algérie qui sont énumérés dans le Protocole n° 3, bénéficient à l'importation dans la Communauté des dispositions figurant dans ce Protocole.
4. Les produits de la pêche originaires de la Communauté qui sont énumérés dans le Protocole n° 4, bénéficient à l'importation en Algérie des dispositions figurant dans ce Protocole.
5. Les échanges de produits agricoles transformés relevant du présent chapitre bénéficient des dispositions figurant au Protocole n° 5.

Article 15

1. Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, la Communauté et l'Algérie examineront la situation en vue de fixer les mesures de libéralisation à appliquer par la Communauté et l'Algérie après la sixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, conformément à l'objectif énoncé à l'article 13.
2. Sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe ci-dessus et en tenant compte des courants d'échange pour les produits agricoles, les produits de la pêche et les produits agricoles transformés entre les parties, ainsi que de la sensibilité particulière de ces produits, la Communauté et l'Algérie examineront au sein du Conseil d'association, produit par produit, et sur une base réciproque, la possibilité de s'accorder de nouvelles concessions.

Article 16

1. En cas d'établissement d'une réglementation spécifique comme conséquence de la mise en œuvre de leurs politiques agricoles ou de modification de leurs réglementations existantes ou en cas de modification ou de développement des dispositions concernant la mise en œuvre de leurs politiques agricoles, la Communauté et l'Algérie peuvent modifier, pour les produits qui en font l'objet, le régime prévu à l'accord.
2. La partie procédant à cette modification en informe le Comité d'association. A la demande de l'autre partie, le Comité d'association se réunit pour tenir compte, de manière appropriée, des intérêts de ladite partie.
3. Au cas où la Communauté ou l'Algérie, en application des dispositions du paragraphe 1, modifient le régime prévu au présent accord pour les produits agricoles, elles consentent, pour les importations originaires de l'autre partie, un avantage comparable à celui prévu par le présent accord.
4. La modification du régime prévu par l'accord fera l'objet, sur demande de l'autre partie contractante, de consultations au sein du Conseil d'association.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 17

1. Aucun nouveau droit de douane à l'importation ou à l'exportation, ni taxe d'effet équivalent n'est introduit dans les échanges entre la Communauté et l'Algérie et ceux appliqués à l'entrée en vigueur du présent accord ne seront pas augmentés.
2. Aucune nouvelle restriction quantitative à l'importation ou à l'exportation, ni mesure d'effet équivalent n'est introduite dans les échanges entre la Communauté et l'Algérie.
3. Les restrictions quantitatives et mesures d'effet équivalent applicables à l'importation ou à l'exportation dans les échanges entre l'Algérie et la Communauté sont supprimées dès l'entrée en vigueur du présent accord.
4. L'Algérie élimine, au plus tard le 1^{er} janvier 2006, le droit additionnel provisoire appliqué aux produits énumérés à l'annexe 4. Ce droit est réduit de manière linéaire de 12 points par an à compter du 1^{er} janvier 2002.

Dans le cas où les engagements de l'Algérie au titre de son accession à l'OMC prévoiraient un délai plus court pour l'élimination de ce droit additionnel provisoire, ce délai serait d'application.

Article 18

1. Pour chaque produit, le droit de base sur lequel les réductions prévues à l'article 9 paragraphe 2 et 3 et à l'article 14 doivent être opérées, est le taux effectivement appliqué à l'égard de la Communauté le 1^{er} janvier 2002.
2. Dans l'hypothèse d'une adhésion de l'Algérie à l'OMC, les droits applicables aux importations entre les parties seront équivalents au taux consolidé à l'OMC ou à un taux inférieur, effectivement appliqué, en vigueur lors de l'adhésion. Si, après l'adhésion à l'OMC, une réduction tarifaire est appliquée *erga omnes*, le droit réduit est applicable.
3. Les dispositions du paragraphe 2 sont d'application pour toute réduction tarifaire appliquée *erga omnes* qui interviendrait après la date de conclusion des négociations.
4. Les deux parties se communiquent les droits de base qu'elles appliquent respectivement le 1^{er} janvier 2002.

Article 19

Les produits originaires de l'Algérie ne bénéficient pas à l'importation dans la Communauté d'un régime plus favorable que celui que les Etats membres s'appliquent entre eux .

Les dispositions du présent accord s'appliquent sans préjudice de celles prévues par le règlement CEE n° 191/91 du Conseil du 26 juin 1991, relatif à l'application des dispositions du droit communautaire aux îles Canaries.

Article 20

1. Les deux parties s'abstiennent de toute mesure ou pratique de nature fiscale interne établissant directement ou indirectement une discrimination entre les produits de l'une des parties et les produits similaires originaires de l'autre partie.
2. Les produits exportés vers le territoire d'une des parties ne peuvent bénéficier de ristournes d'impositions intérieures indirectes supérieures aux impositions aux impositions indirectes dont ils ont été frappés directement ou indirectement.

Article 21

1. Le présent accord ne fait pas obstacle au maintien ou à l'établissement d'unions douanières, de zones de libre-échange ou de régimes de trafic frontalier, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas pour effet de modifier le régime des échanges prévu par l'accord.
2. Les parties se consultent au sein du Comité d'association en ce qui concerne les accords portant établissement d'unions douanières ou de zones de libre-échange et, le cas échéant, pour tous les problèmes importants liés à leurs politiques respectives d'échanges avec des pays tiers, notamment dans l'éventualité de l'adhésion d'un pays tiers à la Communauté. De telles consultations ont lieu afin d'assurer qu'il est tenu compte des intérêts mutuels de la Communauté et de l'Algérie inscrits dans le présent accord.

Article 22

Si l'une des parties constate des pratiques de dumping dans ses relations avec l'autre partie au sens de l'article VI du GATT de 1994, elle peut prendre des mesures appropriées à l'encontre de ces pratiques, conformément à l'accord de l'OMC relatif à la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, à la législation interne pertinente et dans les conditions et selon les procédures prévues à l'article 26.

Article 23

L'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires est applicable entre les parties.

Si l'une des parties constate des pratiques de subventions dans ses échanges avec l'autre partie au sens des articles VI et XVI du GATT de 1994, elle peut prendre les mesures appropriées à l'encontre de ces pratiques, conformément à

l'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires et à sa propre législation en la matière.

Article 24

1. A moins que le présent article n'en dispose autrement, les dispositions de l'article XIX du GATT de 1994 et de l'accord de l'OMC sur les sauvegardes s'appliquent entre les parties.

2. Chaque partie informera immédiatement le Comité d'association de toute démarche qu'elle engage ou prévoit d'entreprendre en ce qui concerne l'application d'une mesure de sauvegarde. Notamment, chaque partie transmettra, immédiatement ou au plus tard une semaine à l'avance, une communication écrite ad hoc au Comité d'association contenant toutes les informations pertinentes sur :

- l'ouverture d'une enquête de sauvegarde ;
- les résultats finaux de l'enquête

Les informations fournies comprendront notamment une explication de la procédure sur la base de laquelle l'enquête sera effectuée et une indication des calendriers pour les auditions et d'autres occasions appropriées pour les parties concernées de présenter leurs points de vue sur la matière.

En outre, chaque partie transmettra à l'avance une communication écrite au Comité d'association contenant toutes les informations pertinentes sur la décision d'appliquer des mesures de sauvegarde provisoires ; une telle communication doit être reçue au moins une semaine avant l'application de telles mesures.

3. Au moment de la notification des résultats finaux de l'enquête et avant d'appliquer des mesures de sauvegarde conformément aux dispositions de l'article XIX du GATT de 1994 et de l'accord de l'OMC sur les sauvegardes, la partie ayant l'intention d'appliquer de telles mesures saisira le Comité d'association pour un examen complet de la situation en vue de rechercher une solution mutuellement acceptable.

4. Afin de trouver une telle solution les parties tiendront immédiatement des consultations au sein du Comité d'association. Si aucun accord sur une solution pour éviter l'application des mesures de sauvegarde n'est trouvé entre les parties dans les trente jours de l'ouverture de telles consultations, la partie entendant appliquer des mesures de sauvegarde peut appliquer les dispositions de l'article XIX du GATT de 1994 et celles de l'accord de l'OMC sur les sauvegardes.

5. Dans la sélection des mesures de sauvegarde prises conformément au présent article, les parties accorderont la priorité à celles qui causent le moins de perturbations possibles à la réalisation des objectifs de cet accord. De telles mesures ne dépasseront pas ce qui est nécessaire pour remédier aux difficultés qui ont surgi, et préserveront le niveau ou la marge de préférence accordés en vertu du présent accord.

6. La partie ayant l'intention de prendre des mesures de sauvegarde en vertu du présent article offrira à l'autre partie une compensation sous forme de libération des échanges à l'égard des importations en provenance de cette dernière ; cette compensation sera pour l'essentiel, équivalente aux effets commerciaux défavorables de ces mesures pour l'autre partie à partir de la date d'application de celles-ci. L'offre sera faite avant l'adoption de la mesure de sauvegarde et simultanément à la notification et à la saisine du Comité d'association, conformément au paragraphe 3 de cet article. Si la partie dont le produit est destiné à être l'objet de la mesure de sauvegarde considère l'offre de compensation comme non satisfaisante, les deux parties peuvent s'accorder, dans les consultations mentionnées au paragraphe 3 de cet article, sur d'autres moyens de compensation commerciale.

7. Si les parties ne trouvent aucun accord sur la compensation dans les trente jours de l'ouverture de telles consultations, la partie dont le produit est l'objet de la mesure de sauvegarde peut prendre des mesures tarifaires compensatoires ayant des effets commerciaux pour l'essentiel équivalents à la mesure de sauvegarde prise en vertu du présent article.

Article 25

Si le respect des dispositions de l'article 17 paragraphe 3 entraîne :

- i) la réexportation vers un pays tiers d'un produit qui fait l'objet dans la partie exportatrice de restrictions quantitatives, de droits de douane à l'exportation ou de mesures ou taxes d'effet équivalent ou
- ii) une pénurie grave, ou un risque en ce sens, d'un produit essentiel pour la partie exportatrice,

et lorsque les situations décrites ci-dessus provoquent ou risquent de provoquer des difficultés majeures pour la partie exportatrice, cette dernière peut prendre les mesures appropriées dans les conditions et selon les procédures prévues à l'article 26. Ces mesures doivent être non discriminatoire et elles doivent être éliminées lorsque les conditions ne justifient plus leur maintien.

ANNEXE N°02 : L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD1

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 17:41
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	1948059.	95781.13	20.33865	0.0000
DD1	-3452593.	515028.9	-6.703688	0.0011
R-squared	0.899879	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.879854	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	132399.2	Akaike info criterion		26.65999
Sum squared resid	8.76E+10	Schwarz criterion		26.64453
Log likelihood	-91.30996	F-statistic		44.93943
Durbin-Watson stat	1.882218	Prob(F-statistic)		0.001118

ANNEXE N°03. L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD2

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 17:47
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	1948059.	95781.13	20.33865	0.0000
DD2	-6905186.	1030058.	-6.703688	0.0011
R-squared	0.899879	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.879854	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	132399.2	Akaike info criterion		26.65999
Sum squared resid	8.76E+10	Schwarz criterion		26.64453
Log likelihood	-91.30996	F-statistic		44.93943
Durbin-Watson stat	1.882218	Prob(F-statistic)		0.001118

ANNEXE N°04 L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD3

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 17:49
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	1948059.	95781.13	20.33865	0.0000
DD3	-20715558	3090173.	-6.703688	0.0011
R-squared	0.899879	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.879854	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	132399.2	Akaike info criterion		26.65999
Sum squared resid	8.76E+10	Schwarz criterion		26.64453
Log likelihood	-91.30996	F-statistic		44.93943
Durbin-Watson stat	1.882218	Prob(F-statistic)		0.001118

ANNEXE N°05 L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD4

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 17:52
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	2963449.	359651.6	8.239777	0.0004
DD4	-44653511	10072259	-4.433316	0.0068
R-squared	0.797196	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.756635	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	188434.7	Akaike info criterion		27.36585
Sum squared resid	1.78E+11	Schwarz criterion		27.35039
Log likelihood	-93.78046	F-statistic		19.65429
Durbin-Watson stat	1.354573	Prob(F-statistic)		0.006807

ANNEXE N°06 L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD5

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 17:54
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	2718734.	606753.8	4.480786	0.0065
DD5	-6070466.	2745842.	-2.210785	0.0780
R-squared	0.494315	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.393177	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	297551.7	Akaike info criterion		28.27952
Sum squared resid	4.43E+11	Schwarz criterion		28.26407
Log likelihood	-96.97832	F-statistic		4.887570
Durbin-Watson stat	0.741202	Prob(F-statistic)		0.078027

ANNEXE N°07 L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD6

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 17:57
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	2608427.	644026.5	4.050186	0.0098
DD6	-11052232	5789368.	-1.909057	0.1145
R-squared	0.421597	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.305917	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	318227.2	Akaike info criterion		28.41388
Sum squared resid	5.06E+11	Schwarz criterion		28.39842
Log likelihood	-97.44856	F-statistic		3.644498
Durbin-Watson stat	0.670064	Prob(F-statistic)		0.114525

ANNEXE N°08 L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD7

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 18:00
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	2605363.	131934.8	19.74735	0.0000
DD7	-5737082.	604088.1	-9.497095	0.0002
R-squared	0.947476	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.936971	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	95896.01	Akaike info criterion		26.01487
Sum squared resid	4.60E+10	Schwarz criterion		25.99942
Log likelihood	-89.05205	F-statistic		90.19481
Durbin-Watson stat	2.344727	Prob(F-statistic)		0.000219

ANNEXE N°09 L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD8

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 18:03
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	2605363.	131934.8	19.74735	0.0000
DD8	-11474164	1208176.	-9.497095	0.0002
R-squared	0.947476	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.936971	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	95896.01	Akaike info criterion		26.01487
Sum squared resid	4.60E+10	Schwarz criterion		25.99942
Log likelihood	-89.05205	F-statistic		90.19481
Durbin-Watson stat	2.344727	Prob(F-statistic)		0.000219

ANNEXE N°10 : L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD9

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 18:05
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	2605363.	131934.8	19.74735	0.0000
DD9	-34422492	3624529.	-9.497095	0.0002
R-squared	0.947476	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.936971	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	95896.01	Akaike info criterion		26.01487
Sum squared resid	4.60E+10	Schwarz criterion		25.99942
Log likelihood	-89.05205	F-statistic		90.19481
Durbin-Watson stat	2.344727	Prob(F-statistic)		0.000219

ANNEXE N°11 : L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD10

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 18:07
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	3688609.	420560.4	8.770700	0.0003
DD10	-9706807.	1766188.	-5.495909	0.0027
R-squared	0.857975	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.829570	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	157690.3	Akaike info criterion		27.00961
Sum squared resid	1.24E+11	Schwarz criterion		26.99416
Log likelihood	-92.53363	F-statistic		30.20502
Durbin-Watson stat	1.240704	Prob(F-statistic)		0.002724

ANNEXE N°12 :L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD11

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 18:08
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	3688609.	420560.4	8.770700	0.0003
DD11	-19413613	3532375.	-5.495909	0.0027
R-squared	0.857975	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.829570	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	157690.3	Akaike info criterion		27.00961
Sum squared resid	1.24E+11	Schwarz criterion		26.99416
Log likelihood	-92.53363	F-statistic		30.20502
Durbin-Watson stat	1.240704	Prob(F-statistic)		0.002724

ANNEXE N°13 L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD12

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 18:10
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	3688609.	420560.4	8.770700	0.0003
DD12	-58240840	10597126	-5.495909	0.0027
R-squared	0.857975	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.829570	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	157690.3	Akaike info criterion		27.00961
Sum squared resid	1.24E+11	Schwarz criterion		26.99416
Log likelihood	-92.53363	F-statistic		30.20502
Durbin-Watson stat	1.240704	Prob(F-statistic)		0.002724

ANNEXE N°14 : L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD13

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 18:11
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	3639752.	609631.2	5.970416	0.0019
DD13	-9385766.	2532292.	-3.706432	0.0139
R-squared	0.733157	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.679789	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	216147.3	Akaike info criterion		27.64026
Sum squared resid	2.34E+11	Schwarz criterion		27.62481
Log likelihood	-94.74092	F-statistic		13.73764
Durbin-Watson stat	0.884466	Prob(F-statistic)		0.013906

ANNEXE N°15 : L'estimation des paramètres du modèle de régression pour la série importation (X) et les droits de douanes DD14

Dependent Variable: X
 Method: Least Squares
 Date: 05/27/13 Time: 18:13
 Sample: 2006 2012
 Included observations: 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	3530058.	708902.8	4.979608	0.0042
DD14	-17745683	5855474.	-3.030614	0.0291
R-squared	0.647506	Mean dependent var		1400576.
Adjusted R-squared	0.577007	S.D. dependent var		381972.0
S.E. of regression	248426.7	Akaike info criterion		27.91864
Sum squared resid	3.09E+11	Schwarz criterion		27.90319
Log likelihood	-95.71524	F-statistic		9.184624
Durbin-Watson stat	0.795816	Prob(F-statistic)		0.029061

Table de matières

Remerciement

Dédicaces

Liste des abréviations

Introduction générale -----04

Chapitre I : L'intégration régionale -----08

Introduction-----08

Section 1 : généralités sur l'intégration régionale -----08

I-1 : définition de l'intégration régionale-----09

I-2 : les types de l'intégration régionale-----09

Section 2. les théories de l'intégration régionale -----11

II-1 : le courant libérale-----11

II-2 : le courant marxiste-----12

II-3 : le renouveau de régionalisme -----14

II-4 : les démentions de régionalisme-----16

Section 3: l'intégration régionale entre avantages et inconvénients-----18

III-1 :l'intérêt de l'intégration régionale-----18.

III-2 : les point faibles de l'intégration régionale -----19

Section 4: l'union européenne comme modèle d'intégration régionale-----21

IV-1 : les travaux préparatoires en vue de l'union européenne et monétaire -----21

IV-2 : les étapes de l'intégration régionale 23

IV-3 : l'élargissement de l'union européenne -----24

IV-4 : les trois phases de l'union européenne -----26

Conclusion -----27

Chapitre II : l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne	28
Introduction	28
Section 1 : Historique des relations entre l'Algérie et l'union européenne	28
I-1 : les relations entre l'Algérie et l'union européenne avant l'indépendance	28
I-2 : les relations entre l'Algérie et l'union européenne... après l'indépendance	29
I-3 : les tentatives de la régulation des relations commerciales entre l'Algérie et la CEE	31
IV : de l'exploration aux négociations	32
Section 2 : l'accord d'association	32
II-1 : présentation de l'accord d'association	32
II-2 : Modalité de libéralisation des produits industriels	33
II-3 : Modalités de libéralisation des produits agricoles	35
Section 3: la révision de l'accord d'association	38
III-1 : la révision des produits agricoles et agro-alimentaire	38
III-2 : la révision des produits industriels	39
Section 4 : les moyennes mises en œuvre	41
IV-1 : le programme MEDA I	41
IV-2 : le programme MEDA II	42
IV-3 : le programme P3A	43
IV-4 : les aspects de l'accord d'association	45
Conclusion	46
Chapitre III : présentation du commerce extérieur de l'Algérie avec l'union européenne	
Introduction	47
Section 1 : les importations et les exportations entre l'Algérie avec l'union européenne	47
1-1 : les échanges commerciaux entre l'Algérie et l'Union européenne	47

I-2 : la balance commerciale algérienne de ses échanges avec l'UE hors hydrocarbure -----	49
Section 2: présentation des exportations et des importations entre l'Algérie et l'union européenne par branche de produit -----	50
II-1 : les exportations et les importations de l'agro-alimentaire -----	50
II-2 : les exportations et les importations de l'énergie et lubrifiant -----	51
II-3 : les exportations et les importations de matière premières -----	52
II-4 les exportations et les importations de produit brute -----	53
II-5 : les exportations et les importations de demi –produits -----	54
II-6 : les exportations et les importations des équipements agricoles -----	55
II-7 : les exportations et les importations des équipements industriels -----	56
II-8 : les exportations et les importations des biens de consommation -----	57.
II-9 : les exportations et les importations en or et métaux précieux -----	58
Section 3: présentations des importations et des exportations Algériennes vers l'union européenne-----	59
II-1 : les exportations de l'Algérie vers l'union européenne -----	59.
III-2 : les importations de l'Algérie vers l'union européenne -----	60
Conclusion -----	62
Chapitre IV : Etude empirique-----	63
Introduction -----	63
Section 1 : La Régression linéaire-----	63
I-1 : Présentation-----	63
I-2 : Estimation du paramètre (a_i) -----	64
I-3 : validation du modèle -----	64
I-4 : La qualité d'ajustement R^2 -----	65
I-5 : Modèle de régression simple-----	65

Section 2: Estimation des modèles et interprétation des résultats	66
II-1 : Présentation des données	66
II-2 : partie N°01 : les apports des droits de douanes sur les importations	66
II-3 : Partie N°2 : la relation entre les nouveaux démantèlements tarifaire avec les importations	72
Conclusion	76
Conclusion Générale	77
Bibliographie	
Annexes	
Liste des tableaux	
Liste des graphes	

Résumé

L'accord d'association que l'Algérie a signé avec l'Union Européenne le 22 avril 2002 et entré en vigueur en septembre 2005, a principalement pour objectif de créer une zone de libre échanges. Cet accord n'a pas atteint les objectifs espérés par l'Algérie, voir améliorer la qualité des produits nationales, introduire l'organisation mondial du commerce (OMC) et attiré les investissements directe étranger (IDE), se qui a poussé l'Algérie à introduire une révision de cette accord le 15 juin 2010. En 2012 la zone de libre échange a atteint les deux tiers de son chemin et a apporté une augmentation massive des importations provenant des pays l'union européenne ce qui augmenter le déficit de la balance commercial hors hydrocarbures d'année en année.

Abstract

The association agreement that Algeria has signed with the European Union on April 22th, 2002 and entered into force in September 2005 mainly target creates a free trade zone. This agreement did not reach the goals hoped by Algeria, as improved quality of national products, introduce the world trade organization (WTO) and reach foreign direct investment (FDI), which has pushed the Algeria to introduce a revision of the agreement on June 15th, 2010. In 2012 the free trade area has reach the works are two-thirds of way and brought a massive increase of imports from the European Union countries, which increases the deficit in the trade balance excluding oil every year.

التلخيص :

أمضت الجزائر اتفاقية الشراكة مع الاتحاد الأوروبي في 22 أبريل 2002، والتي دخلت حيز التنفيذ في سبتمبر 2005م. والهدف الأساسي هو إنشاء منطقة للتجارة الحرة. إلا أن الاتفاق لم تصل ما أملت إليه الجزائر المتمثل في: تحسين جودة المنتجات الوطنية، دخول المنظمة التجارة العالمية وجذبت الاستثمارات الأجنبية المباشرة، مما دفع الجزائر إلى تعديل الاتفاق في 15 جوان 2010. في عام 2012 وصلت المنطقة التجارة الحرة إلى ثلثي الطريق التي أدت إلى ارتفاع كبيرة للواردات الآتية من دول الاتحاد الأوروبي مما زاد في العجز في الميزان التجاري خارج المحروقات من عام إلى آخر.